



Règlement de zonage GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Roberval





Grille des spécifications n° 100 Règlement zonage n° 2018-09

THE DE ROBERTH			
Zone résiden	tielle N°	de zone	1 R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2)		I, J
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		1
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Commercial et de	Commerce de voisinage (2.1.b seulement)		
services	Commerce routier		
Sel vices	Commerce et service régional		
Agriculture et	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (Intérieur PU / extérieur PU)		7,5 / 15,0
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Batiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		75
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire	_	
Stationnement	Nombre		hap. V art. 51
	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		ap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Cha	ap. XVI section I
	Perspectives visuelles		V0.00 : 000 :
Autres normes	Corridor panoramique	Ch	ap. XVI art. 204
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		p. XVI section V
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 101 Règlement zonage n° 2018-09

WILE DE ROBERVAL	Meglement zonage ii zozo		
Zone résiden	tielle Nº c	le zone	2R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2)		I, J
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		1
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
	Commerce de voisinage (2.1.b)		
Commercial et de	Commerce routier		
services	Commerce et service régional		
Industriel et	Commerces d'entreposage produits pétroliers		
commerces de gros			
Cadre normatif zor	age		
	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		,
	Marge avant (Intérieur PU / extérieur PU)		7,5 / 15,0
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto	1,5 / 2,0	
J	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0	
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0 / 4,0	
	Résidentiel avec garage attenant	2,0 / 2,0	
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
- 4	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		75
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 189
	Mobile		·
	Temporaire		
	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	C	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Cha	ap. XVI section
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Cha	ap. XVI section
	Perspectives visuelles		
Autros variana	Corridor panoramique	Ch	ap. XVI art. 20
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Cha	p. XVI section
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24:



Grille des spécifications n° 102 Règlement zonage n° 2018-09

WILLE DE ROBERVAL	Regiennent zonage in zoto-		
Zone résiden	tielle Nº d	e zone	3R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.2)		J
I : isolé	Bifamiliale (1.4, 1.5)		I, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
Cadre normatif zor	nage		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
_	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		3,0 /
50	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		75
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
_	Mobile		-
	Temporaire		
61.11	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	С	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Cha	p. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Cha	p. XVI section I
	Perspectives visuelles		
Autros (2.2.2.2.2.	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Cha	ap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Cha	ap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 103 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden	tielle (réserve à l'urbanisation)	Nº de zone	4R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale		
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Agriculture et	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols - terres en friches)		
foresterie			
adre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		n.r
Coemident	Occupation du sol		n.r
	Marge avant (min./max.)		n.r
	Marges latérales		n.r
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		n.r
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		n.r
	Mur latéral avec fenêtre		n.r
Marge de recul	Mur latéral sans fenêtre		n.r
	Avec abris d'auto		n.r
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		n.r
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		n.r
	Résidentiel avec garage attenant		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r
	Nombre maximum d'étages		n.r
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		n.r
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		n.r.
Datiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		n.r.
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		n.r
	Nombre		n.r
	Poteau (m²)		n.r
Enseigne	Façade (m²)		n.r
	Mobile		n.r
	Temporaire		n.r
Stationnement	Nombre		n.r
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'	eau	
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
Auties HUITIES	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Cha	p. XVI art. 20
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Cha	p. XVI art. 21
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	p. XVI art. 24:



Grille des spécifications n° 104 Règlement zonage n° 2018-09

Résidentiel Unifamiliale (1.1)	DE ROBERV			
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée Coefficient Coefficient Coefficient Emprise au sol Occupation du sol Marge avant (min./max.) Marges latérales Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre Mur latéral avec fenêtre Mur latéral avec fenêtre Mur latéral sans fenêtre Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial or bifamilial - ruffamilial - multifamilial) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - ruffamilial - multifamilial) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - ruffamilial - multifamilial) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - ruffamilial - multifamilial) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - ruffamilial - multifamilial) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - ruffamilial - multifamilial) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - ruffamilial - multifamilial) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - ruffamilial - multifamilial) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - ruffamilial - multifamilial) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - ruffamilial - multifamilial) Résidentiel unifamilial vo bifamilial - ruffamilial - multifamilial - multifamilial - ruffamilial - ruff	Zone résiden	tielle Nº o	de zone	5R
I : isolé J : jumélé R : en rangée Multifamiliale Multifamiliale Coefficient Multifamiliale Coefficient Emprise au sol Occupation du sol Marge avant (min./max.) Marges latérales Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre Mur latéral avec fenêtre Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre Résidentiel autre (avec ou sans fenêt	Groupe d'usage	Construction		
I : isolé J : jumélé R : en rangée Multifamiliale Multifamiliale Coefficient Multifamiliale Coefficient Emprise au sol Occupation du sol Marge avant (min./max.) Marges latérales Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre Mur latéral avec fenêtre Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre Résidentiel autre (avec ou sans fenêt		Unifamiliale (1.1)		1
Cadre normatif zonage Coefficient Emprise au sol Occupation du sol Marge avant (min./max.) Marges latérales Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre Mur latéral avec fenêtre Mur latéral avec fenêtre 1,5 / 4,0 Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel unifamilial jumelé	I : isolé			
Cadre normatif zonage Coefficient Coefficient Coefficient Emprise au sol Occupation du sol Marge avant (min./max.) Marges latérales Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre Mur latéral asan fenêtre 1,5 / 4,0 Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 0,0 / 4,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 2,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 1,5 / 4,0 1,5 / 4	J : jumelé	Trifamiliale		
Coefficient Emprise au sol Occupation du sol Marge avant (min./max.) Aarge avant (min./max.) Residentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre Mur latéral sans fenêtre 2,0 / 4,0 Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) A,0 / 4,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) A,0 / 4,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) A,0 / 4,0 Agree de recul arrière (min./max.) Autres normes Autres normes Enseigne Enseigne Enseigne Autres normes Enseigne Cochabitation des usages en zone agricole Chap. XVI art. 21 Chap. XVI art.	•	Multifamiliale		
Emprise au sol	-			
Occupation du sol Marge avant (min./max.) 7,5 /	Cadre normatif zon	nage		
Occupation du sol Marge avant (min./max.) Marges latérales Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre Mur latéral sans fenêtre Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Robile	Coefficient	Emprise au sol		0,4
Marge de recul Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial publiamilial jumelé (structure isolée) Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel avec que cou sans fenêtre) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) Application Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage Tauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage Juperficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage Juperficie de plancher minimale (m²) - 2 étage Juperficie de plancher minimale (m²) - 2 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage Largeur minimale de façade (m) Residentiel (m²) Chap. XV art. 188 Poteau (m²) Chap. XV art. 188 Mobile Temporaire Nombre Chap. XV art. 189 Nombre Chap. V art. 51 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI art. 51 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chap. XVI art. 21 Cohabitation des usages en zone agricole	Coemercia	Occupation du sol		
Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre Mur latéral sans fenêtre Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) Marge de recul arrière (min./max.) Nambre maximum d'étages Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage Juperficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage Largeur minimale de façade (m) Rombre Poteau (m²) Façade (m²) Mobile Temporaire Stationnement Nombre Stationnement Nombre Chap. XV art. 18: Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chabitation des usages en zone agricole				7,5 /
Mur latéral avec fenêtre 2,0/4,0 Mur latéral sans fenêtre 1,5/4,0 Avec abris d'auto 1,5/2,0 Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) 0,0/4,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 4,0/4,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 4,0/4,0 Résidentiel avec garage attenant 2,0/2,0 Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) 4,5/6,0 Marge de recul arrière (min./max.) 6,0/ Nombre maximum d'étages 2 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage 7,5/9,0 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage 7,5/9,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage 95,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 140,0 Largeur minimale de façade (m) 8,5 Nombre Chap. XV art. 189 Poteau (n²) Chap. XV art. 189 Mobile Temporaire Stationnement Pacide (m²) Chap. XV art. 189 Nombre Chap. XV art. 189 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Chap. XVI art. 201 Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chap. XVI art. 211 Cohabitation des usages en zone agricole				
Mur latéral sans fenêtre 1,5 / 4,0 Avec abris d'auto 1,5 / 2,0 Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) 0,0 / 4,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) 4,0 / 4,0 Résidentiel avec garage attenant 2,0 / 2,0 Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - multifamilial) 4,5 / 6,0 Marge de recul arrière (min./max.) 6,0 / Nombre maximum d'étages 2 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage 7,5 / 9,0 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage 7,5 / 9,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage 95,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 140,0 Largeur minimale de façade (m) 8,5 Nombre Chap. XV art. 185 Poteau (m²) Chap. XV art. 185 Mobile Temporaire Stationnement Stationnement Autres normes Autres normes Mour latéral sans fenêtre 1,5 / 2,0 Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) 0,0 / 4,0 4,0 / 4 4,0 / 4,0 4,0 / 4,0 4,0 / 4,0 4,0 / 4,0 4,0 / 4,0 4,0 / 4,0 4,0 / 4,0 4,0 / 4 4,0 / 4 4,0 / 4 4,0 / 4 4,5 / 6,0 4,0 / 4 4,		Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
Marge de recul Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) A,5 / 6,0 Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages Pauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage 7,5 / 9,0 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage 7,5 / 9,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 140,0 Largeur minimale de façade (m) Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 140,0 Largeur minimale de façade (m) Résidentiel minimale (m²) - 2 étage 140,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Alone Rate (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage 95,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 140,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Alone Rate (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage 95,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 140,0 Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Rober (Chap. XV art. 188 Rober (Chap. XV art. 188 Rober (Chap. XV art. 188 Rober (Chap. V art. 51 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI art. 20 Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chap. XVI art. 21		Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel avec garage attenant 2,0 / 2,0 Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) A,5 / 6,0 Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages 2 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage 7,5 / 9,0 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage 7,5 / 9,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 140,0 Largeur minimale de façade (m) 8,5 Nombre Chap. XV art. 189 Poteau (m²) Façade (m²) Mobile Temporaire Nombre Chap. XV art. 189 Stationnement Nombre Chap. V art. 51 Ratio (nombre/m²) Chap. V art. 51 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chap. XVI art. 21 Cohabitation des usages en zone agricole		Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) A,5 / 6,0 Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage 7,5 / 9,0 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage 7,5 / 9,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage Largeur minimale de façade (m) Rombre Chap. XV art. 188 Poteau (m²) Mobile Temporaire Stationnement Nombre Nombre Chap. XV art. 189 Chap. XV art. 51 Chap. V art. 51 Chap. V art. 51 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Courridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chap. XVI art. 20 Chap. XVI art. 20 Chap. XVI art. 21	Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) A,5 / 6,0 Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages Enseigne Enseigne Résidentiel avec garage attenant Autres normes Résidentiel avec garage attenant 2,0 / 2,0 Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) A,5 / 6,0 A,5 / 10,0 A,5 /		Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage 7,5 / 9,0 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage Largeur minimale de façade (m) Nombre Poteau (m²) Façade (m²) Mobile Temporaire Stationnement Stationnement Nombre Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Chap. XVI section Chap. XVI art. 20 Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chap. XVI art. 21 Cohabitation des usages en zone agricole		Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
Marge de recul arrière (min./max.) 6,0 / Nombre maximum d'étages 2 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage 7,5 / 9,0 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage 7,5 / 9,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage 95,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 140,0 Largeur minimale de façade (m) 8,5 Nombre Chap. XV art. 188 Poteau (m²) Chap. XV art. 188 Façade (m²) Chap. XV art. 188 Mobile Temporaire Nombre Chap. XV art. 188 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Chap. XVI art. 21 Cohabitation des usages en zone agricole		Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
Bâtiment Nombre maximum d'étages 2		Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Bâtiment Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage 7,5 / 9,0 Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage / 10,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage 95,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 1440,0 Largeur minimale de façade (m) 8,5 Nombre Chap. XV art. 189 Poteau (m²) Chap. XV art. 189 Mobile Temporaire Stationnement Nombre Chap. XV art. 189 Mobile Chap. XV art. 189 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Chap. XVI art. 219 Cohabitation des usages en zone agricole		Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage / 10,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage 95,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 140,0 Largeur minimale de façade (m) 8,5 Nombre Chap. XV art. 189 Poteau (m²) Chap. XV art. 189 Mobile Temporaire Stationnement Nombre Chap. XV art. 189 Nombre Chap. XV art. 189 Nombre Chap. XV art. 189 Mobile Temporaire Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Chap. XVI art. 20 Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chap. XVI art. 21 Cohabitation des usages en zone agricole		Nombre maximum d'étages		2
Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage 95,0 Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 140,0 Largeur minimale de façade (m) 8,5 Nombre Chap. XV art. 189 Poteau (m²) Chap. XV art. 189 Mobile Temporaire Stationnement Nombre Chap. V art. 51 Ratio (nombre/m²) Chap. V art. 51 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Chap. XVI art. 20 Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chap. XVI art. 21 Cohabitation des usages en zone agricole		Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5 / 9,0
Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage Largeur minimale de façade (m) Nombre Poteau (m²) Façade (m²) Mobile Temporaire Nombre Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohabitation des usages en zone agricole	D^11	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage 140,0 Largeur minimale de façade (m) 8,5 Nombre Chap. XV art. 189 Poteau (m²) Chap. XV art. 189 Mobile Temporaire Stationnement Nombre Chap. V art. 51 Ratio (nombre/m²) Chap. V art. 51 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Chap. XVI art. 20 Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chap. XVI art. 21 Cohabitation des usages en zone agricole	Batiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		95,0
Largeur minimale de façade (m) Nombre Poteau (m²) Façade (m²) Mobile Temporaire Nombre Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohabitation des usages en zone agricole				140,0
Reseigne Enseigne Enseigne Façade (m²) Mobile Temporaire Nombre Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohabitation des usages en zone agricole		Largeur minimale de façade (m)		8,5
Enseigne Poteau (m²) Façade (m²) Mobile Temporaire Nombre Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohabitation des usages en zone agricole Chap. XVI art. 189 Chap. XV art. 200 Ch		Nombre	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne Façade (m²) Chap. XV art. 189 Mobile Temporaire Stationnement Nombre Chap. V art. 51 Ratio (nombre/m²) Chap. V art. 51 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Chap. XVI art. 200 Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chap. XVI art. 210 Cohabitation des usages en zone agricole		Poteau (m²)		•
Mobile Temporaire Stationnement Nombre Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Chap. XVI section Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohap. XVI art. 20: Cohabitation des usages en zone agricole	Enseigne	Façade (m ²)		•
Stationnement Nombre Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohap. XVI art. 21 Cohap. XV				•
Stationnement Nombre Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohap. XVI art. 21 Cohap. XV		Temporaire		
Autres normes Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohabitation des usages en zone agricole Chap. XVI art. 21		·	С	hap. V art. 51
Autres normes Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohabitation des usages en zone agricole Chap. XVI section Chap. XVI art. 20:	Stationnement			•
Autres normes Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohabitation des usages en zone agricole Chap. XVI art. 21 Chap. XVI art. 21		, , ,		•
Autres normes Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohabitation des usages en zone agricole				•
Autres normes Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohabitation des usages en zone agricole Corridor panoramique Chap. XVI art. 200 Chap. XVI art. 210				•
Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohabitation des usages en zone agricole Chap. XVI art. 20 Chap. XVI art. 21				
Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Chap. XVI art. 21 Cohabitation des usages en zone agricole	Autres normes		Ch	ap. XVI art. 208
Cohabitation des usages en zone agricole				•
i pentiera recreatifa de inotoneige et de VII		Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 105 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden [.]	tielle	lº de zone	6R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1 , 1.2, 1.3)		I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4, 1.5)		l, J
J : jumelé	Trifamiliale		,
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon	lage		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		10,0 / 11,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		75
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
2113618116	Mobile	Cit	ap. x v a. c. 20
	Temporaire		
	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		ap. XVI section
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		ap. XVI section
	Perspectives visuelles	CITO	P. AVI SECTION
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Ch	ap. XVI art. 2
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		ap. XVI art. 20
	Cohabitation des usages en zone agricole	CIT	ap. Avi dit. 21
		Ch	an VV/I amt 24
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 106 Règlement zonage n° 2018-09

TLE DE ROBERV		١.	
Zone résiden	tielle N°	de zone	7 R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		l
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zon	age		
C ff: -i t	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
. 0	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Mobile	Cit	ар: ж а. с. 200
	Temporaire		
	Nombre		hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		ap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		ap. XVI section I
	Perspectives visuelles	CITO	Ap. AVI SECTION I
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Ch	ap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		ap. XVI art. 208
	Cohabitation des usages en zone agricole	CIII	ap. Avi dit. 210
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241
	Dentiers recreatifs de motorierge et de VTI	CII	α γ. Λνι αιι. 241



Grille des spécifications n° 107 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden [.]	tielle N	° de zone	8R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		T.
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		I
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coemcient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 8,0
-0	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		75
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		ap. XVI section
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		ap. XVI section
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Ch	ap. XVI art. 20
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		ap. XVI art. 21
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 108 Règlement zonage n° 2018-09

THE DE ROBERTY	<u> </u>		
Zone résiden [.]	tielle	Nº de zone	9R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (maisons mobiles seulement)		1
I : isolé	Bifamiliale		-
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon	age		
	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		,
	Marge avant (min./max.)		4,5 /
	Marges latérales		· ·
	Résidentiel unifamilial (structure isolée)		2,0 / 4,5
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
_	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (unifamilial)		3,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		2,0 /
	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		/ 4,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		•
	Largeur (min./max.) de façade (m)		3,66 / 5,0
	(Amendement 2019-15)		
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 18
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	C	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		ap. XVI section
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e	au Cha	ap. XVI section
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
Autres Horrines	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 109 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden	tielle (réserve à l'urbanisation)	Nº de zone	10R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale		
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Agriculture et	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols - terres en friches)		
foresterie	to the (ora) (and a small orange and orange		_
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
Coefficient	Occupation du sol		n.r.
	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		n.r.
	Mur latéral avec fenêtre		n.r.
	Mur latéral sans fenêtre		n.r.
Marge de recul	Avec abris d'auto		n.r.
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		n.r.
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		n.r.
	Résidentiel avec garage attenant		n.r.
	Latérale sur rue (unifamilial)		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		n.r.
D^11	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		n.r.
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		n.r.
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
	Nombre		n.r.
	Poteau (m²)		n.r.
Enseigne	Façade (m²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Ctationnament	Nombre		n.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e	eau Ch	ap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e	eau Ch	ap. XVI section I
Autres normes	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres Horries	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	nap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 110 Règlement zonage n° 2018-09

WILE DE ROBERNAL	Regiement zonage ii zo10-03		
Zone résiden	tielle Nº de z	one	11R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		1
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
	Centres équestres, services de garde et de toilettage d'animaux, centres de	е	
Agriculture et	dressage, centres de médecine vétérinaire, chenils (6.c)		
foresterie	Entreprises horticoles (centre-jardin), pépinières, gazonnières (6.d)		
(Amendement 2019-15)	Étalages et kiosques pour la vente des produits cultivés sur place (6.e)		
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
J	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		, , ,
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial)		4,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		6,0 / 9,0
DAI:	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5 / 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
	Nombre	Cha	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Cha	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m ²)	Cha	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Cl	nap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Cl	nap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Cha	p. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Cha	p. XVI section I
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
Add C3 HOTHIC3	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	p. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 111 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden	tielle	Nº de zone	12R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (maisons mobiles seulement)		1
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
3			
adre normatif zor	nage		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coemcient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		4,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		2,0 / 4,5
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
J	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (unifamilial)		3,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		2,0 /
	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		/ 4,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7 170
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		30,0
	Largeur minimale de façade (m)		4,2
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
Liiseigiie	Mobile	CIT	ap. XV art. 10
	Temporaire		
	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		ap. XVI section
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		ap. XVI section
	Perspectives visuelles	CITO	API AVI SCULIUI
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
		Ch	an VVII art 24
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	ap. XVI a



Grille des spécifications n° 112 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden	tielle (réserve à l'urbanisation)	Nº de zone	13R
Groupe d'usage	Construction	de Zone	1311
Résidentiel	Unifamiliale		
l : isolé	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
J : jumelé			
R : en rangée	Multifamiliale		
Agriculture et	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols - terres en friches)		
foresterie			
Cadre normatif zon			
Coefficient	Emprise au sol		n.r.
	Occupation du sol		n.r.
	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		n.r.
	Mur latéral avec fenêtre		n.r.
	Mur latéral sans fenêtre		n.r.
Marge de recul	Avec abris d'auto		n.r.
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		n.r.
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		n.r.
	Résidentiel avec garage attenant		n.r.
	Latérale sur rue (unifamilial)		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		n.r.
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		n.r.
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		n.r.
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
	Nombre		n.r.
	Poteau (m²)		n.r.
Enseigne	Façade (m²)		n.r.
Liiseighe	Mobile		n.r.
	Temporaire		
	Nombre		n.r.
Stationnement			n.r.
	Ratio (nombre/m²)	Cla	n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		ap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e	eau Cha	ap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 113 Règlement zonage n° 2018-09

tielle N ^o	de zone	14R
Construction		
Unifamiliale (1.1)		I
Bifamiliale (1.4)		I
Trifamiliale		
Multifamiliale		
age		
		0,4
		7,5 /
Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
Marge de recul arrière (min./max.)		7,5 /
Nombre maximum d'étages		2
Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
		/ 9,0
		70,0
		n.r
		7,0
	Ch	ap. XV art. 189
		ap. XV art. 189
		ap. XV art. 189
	(hap. V art. 51
		hap. V art. 51
S S S S S S S S S S S S S S S S S S S		
·		
Conabitation des usages en zone agricole		
	Construction Unifamiliale (1.1) Bifamiliale (1.4) Trifamiliale Multifamiliale Multifamiliale Multifamiliale Multifamiliale Emprise au sol Occupation du sol Marge avant (min./max.) Marges latérales Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral sans fenêtre Mur latéral sans fenêtre Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage Largeur minimale de façade (m) Nombre Poteau (m²) Façade (m²) Mobile Temporaire Nombre Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Construction Unifamiliale (1.1) Bifamiliale (1.4) Trifamiliale Multifamiliale Multifamiliale Multifamiliale Multifamiliale Emprise au sol Occupation du sol Marge avant (min./max.) Marges latérales Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre Mur latéral avec fenêtre Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel aurite (avec ou sans fenêtre) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial) Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Largeur minimale de façade (m) Nombre Ch Poteau (m²) Ch Façade (m²) Ch Mobille Temporaire Nombre Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »



Grille des spécifications n° 114 Règlement zonage n° 2018-09

DE ROBERVI			
Zone résiden	tielle Nº d	le zone	15R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		1
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		1
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		1
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
B^	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m ²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Chatianananan	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	С	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Cha	ap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Cha	ap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
Acchine	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241
			-



Grille des spécifications n° 115 Règlement zonage n° 2018-09

LE DE ROBERVI			
Zone résiden	tielle Nº de z	one	16R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		I
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		I
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
Commercial et de	Commerce de voisinage ((2.1.c) et 2.1.d)) (rues Scott et Brassard)		
services	Commerce de voisinage (2.1.e) (auberge seulement rue Brassard)		
Services	Commerce de voisinage (2.1.g)		
adre normatif zor			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial jumelé ou trifamilial (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Datiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Cha	p. XV art. 18
	Poteau (m²)	Cha	p. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)	Cha	p. XV art. 18
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Ch	ap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Ch	ap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Cha	p. XVI art. 20
Auties HOITHES	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Cha	p. XVI art. 20
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Cha	p. XVI art. 21
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	p. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 116 Règlement zonage n° 2018-09

Résidentiel Un I : isolé Bif J : jumelé Tri R : en rangée Mu Cadre normatif zonage Coefficient Em Oc Ma Ma	In the second se		17R 0,4
Résidentiel Un I : isolé Bif J : jumelé Tri R : en rangée Mu Cadre normatif zonage Coefficient Em Oc Ma Ma	nifamiliale ifamiliale ifamiliale ultifamiliale (1.9) nprise au sol cupation du sol arge avant (min./max.) arges latérales isidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
I : isolé J : jumelé Tri R : en rangée Mu Cadre normatif zonage Coefficient Oc Ma Ma	familiale ultifamiliale (1.9) nprise au sol ccupation du sol arge avant (min./max.) arges latérales esidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
J : jumelé R : en rangée Mu Cadre normatif zonage Coefficient Oc Ma Ma	ifamiliale ultifamiliale (1.9) inprise au sol ccupation du sol arge avant (min./max.) arges latérales esidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
R : en rangée Mu Cadre normatif zonage Coefficient Oc Ma Ma	nprise au sol ccupation du sol arge avant (min./max.) arges latérales esidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
Cadre normatif zonage Coefficient Oc Ma	nprise au sol ccupation du sol arge avant (min./max.) arges latérales esidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
Coefficient Em Oc Ma Ma	arge avant (min./max.) arges latérales esidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
Coefficient Oc Ma	arge avant (min./max.) arges latérales esidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
Ma Ma	arge avant (min./max.) arges latérales sidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	7,	,5 /
Ma	arges latérales sidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	7,	,5 /
	sidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
Ré			
	Mur latéral avec fenêtre		
	With lateral avec lenete		
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
Ré	sidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
Ré	sidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0	/ 4,0
Ré	sidentiel avec garage attenant		
Lat	térale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)	4,5	/ 6,0
Ma	arge de recul arrière (min./max.)		,0 /
No	ombre maximum d'étages		2
На	auteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	n	ı.r.
На	nuteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	8,0	/ 10,0
Ratiment	perficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		۱.r.
	perficie de plancher minimale (m²) - 2 étage	15	50,0
	rgeur minimale de façade (m)		2,0
	ombre		V art. 189
Po	oteau (m²)		V art. 189
	çade (m²)		V art. 189
	obile	0.10	
	mporaire		
No	ombre	Chap. '	V art. 51
Stationnement	tio (nombre/m²)		V art. 51
	pies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Silap.	
	uvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	rspectives visuelles		
	prridor panoramique		
Alitras normas ——	gne de transport d'énergie et voies ferrées		
	rcuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	phabitation des usages en zone agricole		
	ntiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. X\	



Grille des spécifications n° 117 Règlement zonage n° 2018-09

ALE DE ROBERT	tialla No	do = 0 10 0	400
Zone résiden		de zone	18R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		I
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
2			
Cadre normatif zon			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		6,0 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 189
Liiseigiie	Mobile	CIT	ap. AV art. 100
	Temporaire		
	Nombre		hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		nap. v art. 31
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles Corridor paneramique		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		NO.0
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 118 Règlement zonage n° 2018-09

'one résiden	tielle N ^o	de zone	19R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		J
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		0,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
D^:	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		60,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		100,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 189
J	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		1 2 2 2
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 119 Règlement zonage n° 2018-09

THE DE ROBERVAD			
Zone résiden	tielle N	lº de zone	20R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		JI
l : isolé	(Amendement 2019-22)		
J : jumelé	Bifamiliale		
R : en rangée	Trifamiliale		
N. en rangee	Multifamiliale		
adre normatif zor	nage		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
J	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		-,-, ,-
	Résidentiel avec garage attenant		0,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		60,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		100,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Mobile		<u>ap: // art. 20</u>
	Temporaire		
	Nombre		hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		
	Perspectives visuelles	<u> </u>	
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	an VVI art 24
	Sentiers recreatifs de motorieige et de VTT	Cha	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 120 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden [.]	tielle N	lº de zone	21R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		1
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		1
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coemicient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
Liiseigiie	Mobile	CII	ap. Av art. 10
	Temporaire		
	Nombre		hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
			iiap. v ait. 31
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		ap. XVI section
	Perspectives visuelles	u Cha	ap. Avi section
	-		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 121 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden [.]	tielle N	lº de zone	22R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale		
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		1
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
adre normatif zon			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coemicient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		, , ,
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /
	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		8,0 / 10,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 3 étage		/ 12,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		150,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 3 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		12,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
Liiseigiie	Mobile	CII	ap. XV art. 10.
	Temporaire		
	Nombre		hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	, , ,		ilap. v art. 31
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	u	
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 122 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résident	tielle Nº de zon	e 23R
Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2, 1.3) Bifamiliale (1.4, 1.5)	I, J, R I, J
I : isolé J : jumelé R : en rangée	Trifamiliale (1.7) Multifamiliale (1.9)	I
Commercial et de	Projet résidentiel intégré Commerce de voisinage (2.1.c) (boulevard Saint-Joseph et rues Scott et Brassar Commerce de voisinage (2.1.d) (boulevard Saint-Joseph et rues Scott et Brassar	
services	Commerce de voisinage (2.1.e) (auberge boulevard Saint-Joseph et rue Brassar Commerce de voisinage (2.1.g)	
Institutionnel et public	Établissements publics et parapublics (4.b)	
Cadre normatif zon	age	
Coefficient	Emprise au sol Occupation du sol	0,4
	Marge avant (min./max.) Marges latérales	7,5 /
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0
Marge de recul	Mur latéral sans fenêtre Avec abris d'auto	1,5 / 4,0 1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	0,0 / 4,0 4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)	1,5 / 2,0 4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages	6,0 /
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 3 étage	4,4 / 7,5 / 12,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 3 étage	50 n.r
	Largeur minimale de façade (m) Nombre	6,0 Chap. XV art. 189
Enseigne	Poteau (m²) Façade (m²) Mobile	Chap. XV art. 189 Chap. XV art. 189
Stationnement	Temporaire Nombre	Chap. V art. 51
Autres normes	Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles Corridor panoramique	Chap. V art. 51
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 208 Chap. XVI art. 210 Chap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 123 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résident	ielle N	° de zone	24R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2, 1.3)		I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4, 1.5)		l, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		i
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
	Commerce de voisinage (2.1.c et 2.1.d)		
Commercial et de	Commerce de voisinage (2.1.e) (auberge seulement)		
services	Commerce de voisinage (2.1.g)		
	Commerce routier (2.2.c (hôtel - motel seulement)		
Institutionnel et public	Établissements publics et parapublics (4.b)		
Cadre normatif zona	age		
Cff:-it	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
Batiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		45
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	C	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	u	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	u	
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Ch	ap. XVI art. 207
Autres Horriles	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Ch	ap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 124 Règlement zonage n°

TO SO THE DE ROBERVE	tielle.	10 da	250
Zone résiden		lº de zone	25R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2)		l, J
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		ı
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		/
	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		1 5 / 4 0
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		00/40
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		0,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
D ^	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		hap. V art. 51
	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	ıu	
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Conabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	an VVI art 241
	benners recreatifs de motorieige et de VII	Cha	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 125 Règlement zonage n° 2018-09

THE DE ROBERY			
Zone résiden	tielle	Nº de zone	26R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (maisons mobiles seulement)		1
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zor	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		3,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial (structure isolée)		1,5 / 3,5
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (unifamilial)		3,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		2,0 /
	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		/ 4,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7 .,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		30,0
	Largeur (min./max.) de façade (m)		3,66 / 5,0
	(Amendement 2019-15)		3,00 / 3,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
· ·	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		<u> </u>
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	an V\/ art 24
	Sentiers recreatiis de motorieige et de VII	Chi	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 126 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden	tielle N ^o	de zone	27R
Groupe d'usage	Construction	de zone	2/11
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2, 1.3)		I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		1, 3, 10
J : jumelé	Trifamiliale		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
R : en rangée	Multifamiliale		
N. en rungee	Wattrammate		
adre normatif zon			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Cocinicient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
Dâtina a mt	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		50
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Chatiananana	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	C	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı	
	Perspectives visuelles		
A., tue e e e e e e e e e e e e	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 127 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden	tielle Nº de zor	ne 28R
Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé	Unifamiliale (1.1, 1.2, 1.3) Bifamiliale (1.4)	I, J, R
J : jumelé R : en rangée	Trifamiliale Multifamiliale Commerce de voisinage (2.1.g) (seulement centre d'hébergement en attente d'	lo lo
Commercial et de services	services médicaux ou professionnels)	
adre normatif zon	lage	
Coefficient	Emprise au sol	0,4
Coefficient	Occupation du sol	
	Marge avant (min./max.)	5,5 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto	1,5 / 2,0
marge de recui	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant	1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)	4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	7,0 /
	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	4,5 / 7,5
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage	50
	Superficie de plancher minimale (m²) - 3 étage	n.r
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
	Nombre	Chap. XV art. 18
	Poteau (m²)	Chap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)	Chap. XV art. 18
	Mobile	
	Temporaire	
	Nombre	Chap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Chap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Chara Maria e de
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 128 Règlement zonage n° 2018-09

DE ROBERTO		10 -1	205
Zone résiden	tielle	Nº de zone	29R
Groupe d'usage	Construction		
Dácidontial	Unifamiliale (1.1, 1.2)		l, J
Résidentiel I : isolé	Bifamiliale (1.4)		1
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
K . en rangee	Projet résidentiel intégré		
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		- /
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		.,0,
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur lateral sans fenêtre	-	1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
Marge de recui	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		0,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		
	Nombre maximum d'étages		6,0 /
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		
			4,5 / 7,5
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		130,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m ²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ex	au	
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24:
	Dispositions particulières rue Olivier-Guimond	С	hap. V art. 62



Grille des spécifications n° 129 Règlement zonage n° 2018-09

PILLE DE ROBERVAS			
Zone résiden	tielle	Nº de zone	30R
Groupe d'usage	Construction		
	Unifamiliale		
Résidentiel	Bifamiliale		
l : isolé	Trifamiliale		
J : jumelé R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
K . en rangee	Projet résidentiel intégré		
Cadre normatif zon		<u> </u>	
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		
Marge de recul	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de l'écul	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		8,0 /
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 12,0
Batiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		n.r.
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		180
	Largeur minimale de façade (m)		14,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Chatianaanaan	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	С	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e	au	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Perspectives visuelles		
A colored to	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 130 Règlement zonage n° 2018-09

lone résiden	tielle N	o de zone	31R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1 1.2)		I, J
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		Ī
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
50	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		60,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
· ·	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		ap. XVI section
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 131 Règlement zonage n° 2018-09

lone résiden	tielle N	° de zone	32R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1 1.2)		I, J
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		i
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
· ·	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		, , ,
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		65,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 132 Règlement zonage n° 2018-09

TE DE ROBER			
Zone résiden	tielle Nº de	e zone	33R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		1
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
J	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		, , ,
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		10,0 / 11,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 189
· ·	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Cha	ap. XVI section I
	Perspectives visuelles		•
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241
		2	



Grille des spécifications n° 133 Règlement zonage n° 2018-09

ZODO MÓSICIONO	tielle	10 do 5000	240
Zone résiden [.]		Nº de zone	34R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		1
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coemicient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		10,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial)		4,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		6,0 / 9,0
Dâtina a mt	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Chatiananana	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	С	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e	au	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'es	au Cha	p. XVI section
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24:
	Dispositions particulières rue Marcel-Leblanc		hap. V art. 63



Grille des spécifications n° 134 Règlement zonage n° 2018-09

'one résiden	tielle	Nº de zone	35R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		I
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		10,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial)		4,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		6,0 / 9,0
- 4 -	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		p. XVI section
	Perspectives visuelles		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24
	Dispositions particulières rue Moreau		hap. V art. 63



Grille des spécifications n° 135 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden	tiollo	de zone	36R
		de zone	30K
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		<u> </u>
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		ı
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon	<u> </u>		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
Marge de recul	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
8	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Batiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 18
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		hap. V art. 51
	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	<u> </u>	1
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
acres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 136 Règlement zonage n° 2018-09

THE DE ROBERY			
Zone résiden [.]	tielle Nº de zo	ne 37F	R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)	I, J,	
I : isolé	Bifamiliale (1.4)	1	
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic (4.b) (Havre du Lac-Saint-Jean	n) =	
public			
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol	0,4	
Coefficient	Occupation du sol	,	
	Marge avant (min./max.)	7,5 /	
	Marges latérales	7-1	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0	
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0	
Marge de recul	Avec abris d'auto	1,5 / 2,0	
marge de recui	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0	
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0 / 4,0	
	Résidentiel avec garage attenant	1,5 / 2,0	
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)	4,5 / 6,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	7,0 /	
	Nombre maximum d'étages	2	
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	3,0 /	
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	/ 9,0	
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage	65	
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		
	Largeur minimale de façade (m)	n.r 6,0	
	Nombre	Chap. XV art.	100
	Poteau (m²)	Chap. XV art.	
Enseigne	Façade (m²)	Chap. XV art.	
Liiseigiie	Mobile	Chap. Av art.	103
	Temporaire		
	Nombre	Chap. V art.	E 1
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	· ·	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Chap. V art.	ŊΙ
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	 	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	·		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Chan Muss	24
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art.	24.



Grille des spécifications n° 137 Règlement zonage n° 2018-09

TE DE ROBER			
Zone résiden	tielle N	Nº de zone	38R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1 1.2)		I, J
I : isolé	Bifamiliale		,
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
S .	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		, , ,
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial)		4,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
- 4 -	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		n.r.
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		60,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		95,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 189
· ·	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		ap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241
		CIT	Sp. 700 St 61 4 14



Grille des spécifications n° 138 Règlement zonage n° 2018-09

THE DE ROBERV	et all a	10 -1 -	200
Zone résiden	tielle	Nº de zone	39R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1 1.2)		I, J
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zor	nage		
	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		,
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		7- 1
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
Warge de l'eddi	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		0,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial)		4,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		6,0 / 9,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		
	Nombre	Ch	8,5
			ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Cn	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		hap. V art. 51
	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'es	au Cha	p. XVI section I
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 139 Règlement zonage n° 2018-09

TE DE ROBER			
Zone résiden	tielle	Nº de zone	40R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		I, J
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		Ī
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zon			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
- 4 -	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 3 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre		hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Perspectives visuelles	44	
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	an VV/I art 2/11
	benners recreatifs de motorieige et de vili	Chi	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 140 Règlement zonage n° 2018-09

DE ROBERVAS			
Zone résiden	tielle Nº de zo	ne	41R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale		
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
Commercial et de	Commerce de voisinage (2.1.g) (maison personnes retraitées non autonomes	5)	
services			
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		.,.,
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
Marge de recar	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		7,0 / 7,0
	Latérale sur rue (trifamilial, multifamilial)		6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /
	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		9,0 / 12,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 3 étage		/ 12,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		55,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 3 étage		500,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Nombre	Chai	o. XV art. 189
	Poteau (m²)		o. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	1	o. XV art. 189
Liiseigiie	Mobile	Cita	5. AV art. 10.
	Temporaire		
	Nombre	Ch	ap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	1	ap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	CIT	ap. v ait. JI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	+	
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	+	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole	+	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		o. XVI art. 24:



Grille des spécifications n° 141 Règlement zonage n° 2018-09

TE DE ROBERV				
Zone résiden	tielle Nº de	zone	42R	
Groupe d'usage	Construction			
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2)		I, J	
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		Ī	
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		T.	
R : en rangée	Multifamiliale			
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic (4.b) (centre d'accueil)			
public				
Cadre normatif zon	nage			
Cff:-:t	Emprise au sol		0,4	
Coefficient	Occupation du sol			
	Marge avant (min./max.)		6,0 /	
	Marges latérales			
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)			
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0	
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0	
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0	
· ·	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0	
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0	
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0	
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /	
	Nombre maximum d'étages		2	
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		3,0 /	
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0	
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		60	
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r	
	Largeur minimale de façade (m)		6,0	
	Nombre	Cha	p. XV art. 189	
	Poteau (m²)		p. XV art. 189	
Enseigne	Façade (m²)		p. XV art. 189	
2110018110	Mobile		p. 7.0 d. t. 200	
	Temporaire			
	Nombre	Ch	ap. V art. 51	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		ap. V art. 51	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
Autres normes	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	p. XVI art. 24:	



Grille des spécifications n° 142 Règlement zonage n° 2018-09

'one résiden	tielle N ^o	de zone	43R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale		1
I : isolé	Bifamiliale		1
J : jumelé	Trifamiliale		I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
adre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coemicient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		6,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
Marge de recul	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recar	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		3,0 /
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Datiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		60,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	С	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	I	
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
Addies Hollies	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 143 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden	tielle N	Nº de zone	44R
Groupe d'usage	Construction	• ac zone	7711
Résidentiel	Unifamiliale (1.1 1.2)		I, J
l : isolé	Bifamiliale (1.4)		1, J
J : jumelé	Trifamiliale		I
R : en rangée	Multifamiliale		
N. en rangee	Wuttiammale		
Cadre normatif zon			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
D ^	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		45,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		5,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 189
· ·	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		p 0.0.0=
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		p. XVI section
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24:



Grille des spécifications n° 144 Règlement zonage n° 2018-09

lone résiden	tielle	Nº de zone	45R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2)		I, J
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		Ī
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coemicient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		55
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
o o	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 145 Règlement zonage n° 2018-09

PILLE DE ROBERVAC			
Zone résiden	tielle N° de zo	ne	46R
Groupe d'usage	Construction		
	Unifamiliale		
Résidentiel	Bifamiliale		
I : isolé	Trifamiliale		
J : jumelé	Multifamiliale (1.9)		
R : en rangée	Projets résidentiel intégré		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.g) (seulement résidences pour personnes âgées)	•
adre normatif zor			
Coefficient	Emprise au sol	 	0,4
	Occupation du sol	↓	
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	2	4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (multifamilial / projet résidentiel intégré)		6,0 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /
	Nombre maximum d'étages (Amendement 2018-26)		3
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	-	7,0 / 9,0
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 3 étage		0,0 / 12,0
Datiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage	10	150,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 3 étage	+	450,0
	Largeur minimale de façade (m)	+	14,0
	Nombre	Chan	. XV art. 18
	Poteau (m²)		. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		. XV art. 18
Liiseigiie	Mobile	Спар	. AV art. 10
	Temporaire		
	Nombre	Cha	p. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		p. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		p
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	+	
Autres normes	Perspectives visuelles	<u> </u>	
	Corridor panoramique	1	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	<u> </u>	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	 	
	Cohabitation des usages en zone agricole	+	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chan	. XVI art. 24
	The state of the s		



Grille des spécifications n° 146 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden [.]	tielle Nº de zo	ne 47R
Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel	Unifamiliale (1.2)	1
I : isolé	Bifamiliale	I
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)	1
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)	
Commercial et de	Commerce de voisinage (2.1.g) (seulement centre d'hébergement en attente d	le _
services	services médicaux ou professionnels)	-
adre normatif zon	age	
	Emprise au sol	0,4
Coefficient	Occupation du sol	
	Marge avant (min./max.)	5,0 /
	Marges latérales	3,0 /
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto	1,5 / 2,0
Marge de recai	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	1,3 / 2,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant	1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)	4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	7,0 /
	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	4,5 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	9,0 / 12,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage	45,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	6,0
	Nombre	Chap. XV art. 18
	Poteau (m²)	Chap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)	Chap. XV art. 18
Liiseigiie	Mobile	Chap. AV art. 10
	Temporaire	
	Nombre	Chap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Chap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Chap. Vart. 31
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Conabitation des usages en zone agricole	
		Chan VVI art 34
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 147 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résident	ielle Nº de zo	ne 48R
Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2 et 1.3)	I, J, R
I : isolé	Bifamiliale (1.4, 1.5)	l, J
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)	I
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)	
	Commerce de voisinage ((2.1.) 2.1.d)) (boulevard Saint-Joseph et rue Paradis)
Commercial et de	Commerce de voisinage (2.1.e) (seulement auberge boulevard Saint-Joseph e	et
services	rue Paradis)	
	Commerce de voisinage (2.1.g)	
nstitutionnel et public	Établissements publics et parapublics (4.b)	
adre normatif zona	age	
Cff:-:+	Emprise au sol	0,4
Coefficient	Occupation du sol	
	Marge avant (min./max.)	3,0/
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto	1,5 / 2,0
J	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant	1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)	4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /
	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	4,5 / 7,0
Dâtinaant	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage	50,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage	n.r
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
	Nombre	Chap. XV art. 1
	Poteau (m²)	Chap. XV art. 1
Enseigne	Façade (m ²)	Chap. XV art. 1
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Chap. V art. 5
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Chap. V art. 5
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Perspectives visuelles	
A., bus a a a	Corridor panoramique	Chap. XVI art. 2
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Chap. XVI art. 2
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Chap. XVI art. 2
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 2



Grille des spécifications n° 148 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résident	ielle Nº de zoı	ne 49R	
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2 et 1.3)	I, J, R	
I : isolé	Bifamiliale (1.4, 1.5)	I, J	
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)	I	
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
	Commerce de voisinage ((2.1c) 2.1.d)) (boulevard Saint-Joseph seulement)		
Commercial et de	Commerce de voisinage (2.1.e) (auberge, restaurant minute et traiteur boulev	ard 	
services	Saint-Joseph)		
	Commerce de voisinage (2.1.g)		
nstitutionnel et public	Établissements publics et parapublics (4.b)		
adre normatif zona	age		
Coefficient	Emprise au sol	0,4	
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	3,0/	
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre	2,0 / 4,0	
	Mur latéral sans fenêtre	1,5 / 4,0	
Marge de recul	Avec abris d'auto	1,5 / 2,0	
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0	
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	4,0 / 4,0	
	Résidentiel avec garage attenant	1,5 / 2,0	
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)	4,5 / 6,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	6,0 /	
	Nombre maximum d'étages	2	
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage	4,5 / 7,5	
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage	/ 10,0	
batiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage	50,0	
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	
	Nombre	Chap. XV art. 18	
	Poteau (m²)	Chap. XV art. 18	
Enseigne	Façade (m²)	Chap. XV art. 18	
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Chap. V art. 51	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Chap. V art. 51	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Chap. XVI section	
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Chap. XVI art. 20	
Autres HOTTHES	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Chap. XVI art. 20	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Chap. XVI art. 21	
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Chap. XVI art. 24	



Grille des spécifications n° 149 Règlement zonage n° 2018-09

THE DE ROBERY			
Zone résiden	tielle N	Nº de zone	50R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		1
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		1
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Industriel et	3 d) Industrie du bois (ébénisterie seulement)		
commerces de gros			
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		0,4
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		7,5 /
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur lateral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Manas da nasul			
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		40/40
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
24	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		65,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	С	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e	au Cha	p. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'es	au Cha	ap. XVI section I
	Perspectives visuelles		
A., Aug. 200 - 100	Corridor panoramique	Cha	ap. XVI art. 207
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Cha	ap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		ap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 150 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden [.]	tielle N	° de zone	51R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		1
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon	age		
Cffi-it	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
0	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5 / 9,0
- ^	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
3 - 0	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		ap. XVI section
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		ap. XVI section
	Perspectives visuelles		•
	Corridor panoramique	Ch	ap. XVI art. 20
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		ap. XVI art. 20
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		ap. XVI art. 21
	Cohabitation des usages en zone agricole		•
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 151 Règlement zonage n° 2018-09

one résiden	tielle	Nº de zone	52R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		I
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		I
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zon			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coemicient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
50	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		65,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)		ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 18
· ·	Mobile		•
	Temporaire		
	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		p. XVI section
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		p. XVI section
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Chi	ap. XVI art. 20
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		ap. XVI art. 20
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		ap. XVI art. 21
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 152 Règlement zonage n° 2018-09

Zone résiden	tielle N	o de zone	53R
		de zone	33IX
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		I
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		2,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial - trifamilial - multifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5 / 9,0
- 4 -	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		ap. XVI section I
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		ap. XVI section I
	Perspectives visuelles	G CITE	3017411300110111
	Corridor panoramique	Ch	ap. XVI art. 207
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		ap. XVI art. 208
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		ap. XVI art. 210
	Cohabitation des usages en zone agricole	Citi	ap. AVI alt. 210
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241
	Sentiers recreatifs de motorieige et de VII	CH	ap. Avi ait. 241



Grille des spécifications n° 153 Règlement zonage n° 2018-09

THE DE ROBERS		10.1	5.45
Zone résiden	tielle	Nº de zone	54R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		1
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
adre normatif zor	nage		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
Marge de recul	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de l'écui	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial)		4,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
batiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		80,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 18
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 18
Enseigne	Façade (m ²)	Ch	ap. XV art. 18
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	С	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e	au	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ex	au Cha	ap. XVI section
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Cha	ap. XVI art. 20
Autres Horries	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 154 Règlement zonage n° 2018-09

TO SO	i alla	10 da	FED
Zone résiden	tielle	Nº de zone	55R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		1
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		1
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zor	nage		
	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
Warge de l'eddi	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		1,3 / 2,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
			4,3 / 7,3
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		70.0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		70,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		7.0
	Largeur minimale de façade (m)	01	7,0
	Nombre		ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		hap. V art. 51
Stationinent	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e	au	
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Cha	ap. XVI art. 207
Autres Hornies	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Cha	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 155 Règlement zonage n° 2018-09

THE DE ROBERV			
Zone résiden	tielle	Nº de zone	56R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (maisons mobiles seulement)		1
I : isolé	Bifamiliale		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale	_	
	Materialiniae		
			_
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		3,5 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		1,5 / 3,5
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		
	Latérale sur rue (unifamilial)		3,5
	Marge de recul arrière (min./max.)		2,0 /
	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		/ 4,0
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		, ,-
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		20,0
	Largeur (min./max.) de façade (m)		3,66 / 5,0
	(Amendement 2019-15)		3,007 3,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		
	Temporaire		
61.11	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	С	hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e	au Cha	p. XVI section
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		p. XVI section
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 156 Règlement zonage n° 2018-09

VILLE DE ROBERVA			
Zone résiden [.]	tielle N	Iº de zone	57R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		1
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		1
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Agriculture et	Ferme (6.a) (vignoble)		
foresterie	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
Cadre normatif zon	272		
Laure normatii zon	<u> </u>		0.4
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		7.5./45.0
	Marge avant (Rang Saint-Dominique / route Sainte-Hedwidge)		7,5 / 15,0
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		22/12
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial)		4,5 / 6,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		4,5 / 7,5
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		/ 9,0
Batiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		50,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)	Ch	ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 189
	Mobile		•
	Temporaire		
	Nombre	С	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		p. XVI section
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		p. XVI section
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Ch	ap. XVI art. 241



Grille des spécifications n° 157 Règlement zonage n° 2018-09

Ville DE ROBERTAL			
tielle N	lº de zone	58R	
Construction			
Unifamiliale (1.1)		I	
Bifamiliale (1.4)		I	
Trifamiliale			
Multifamiliale			
Ferme (6.a)			
	ı	0.4	
		0,4	
		7,5 /	
		22/12	
		2,0 / 4,0	
		1,5 / 4,0	
		1,5 / 2,0	
		1,5 / 2,0	
		4,5 / 6,0	
		6,0 /	
		2	
		4,5 / 7,5	
		/ 9,0	
		50,0	
		n.r.	
Largeur minimale de façade (m)		7,0	
Nombre	Ch	ap. XV art. 18	
· · · ·	Ch	ap. XV art. 18	
Façade (m²)	Ch	ap. XV art. 18	
Mobile			
Temporaire			
Nombre	С	hap. V art. 51	
Ratio (nombre/m²)	С	hap. V art. 51	
Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	au Cha	ap. XVI section	
Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	au Cha	ap. XVI section	
Perspectives visuelles			
Corridor panoramique			
Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »			
Cohabitation des usages en zone agricole			
	Chi	ap. XVI art. 24	
	Construction Unifamiliale (1.1) Bifamiliale (1.4) Trifamiliale Multifamiliale Multifamiliale Ferme (6.a) Emprise au sol Occupation du sol Marge avant (min./max.) Marges latérales Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre Mur latéral sans fenêtre Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel aurte (avec ou sans fenêtre) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial) Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Largeur minimale de façade (m) Nombre Poteau (m²) Façade (m²) Mobile Temporaire Nombre Ratio (nombre/m²) Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ez Perspectives visuelles Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	tielle Construction Unifamiliale (1.1) Bifamiliale (1.4) Trifamiliale Multifamiliale Multifamiliale Ferme (6.a) Emprise au sol Occupation du sol Marge avant (min./max.) Marges latérales Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée) Mur latéral avec fenêtre Mur latéral avec fenêtre Mur latéral sans fenêtre Avec abris d'auto Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre) Résidentiel avec garage attenant Latérale sur rue (unifamilial / bifamilial) Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage Largeur minimale de façade (m) Nombre Poteau (m²) Façade (m²) Ch Poteau (m²) Ch Ch Aobile Temporaire Nombre Ratio (nombre/m²) Ch Poteau (m²) Ch Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Cha Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Cha Perspectives visuelles Corrictor cyclable « Tour du lac Saint-Jean » Cohabitation des usages en zone agricole	



Grille des spécifications n° 158 Règlement zonage n° 2018-09

	tielle	Nº de zone	59R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1) Bifamiliale (Amendement 2019-23) Trifamiliale Multifamiliale		J
Cadre normatif zon			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		7.5./
	Marges latérales		7,5 /
	Marges latérales Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
Marge de recul	Avec abris d'auto		
iviarge de recui	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		0,0 / 4,0
	Résidentiel avec garage attenant		0,0 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial/)		4,5 /
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		5,0 / 7,5
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		7,5/ 10,0
Bâtiment	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		
			60,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		100,0
	Largeur minimale de façade (m)	Ch	6,0
	Nombre		ap. XV art. 189
Ensaigna	Poteau (m²)		ap. XV art. 189 ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²) Mobile	CII	ap. AV alt. 10:
	Temporaire Nombre	-	han Vart F1
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51 hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		ilap. v art. 51
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Perspectives visuelles	au	
Autres normes	Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Conabitation des usages en zone agricole		ap. XVI art. 24



Grille des spécifications n° 159 Règlement zonage n° 2018-09

		Nº de zone	60R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale		1
I : isolé	(Amendement 2018-26)		
J : jumelé	Bifamiliale		
R : en rangée	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols)		
Agricole			
J			
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,4
Amendement 2018-26)	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		7,5
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec fenêtre		2,0 / 4,0
	Mur latéral sans fenêtre		1,5 / 4,0
Marge de recul	Avec abris d'auto		1,5 / 2,0
(Amendement 2018-26)	Résidentiel unifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Résidentiel avec garage attenant		1,5 / 2,0
	Latérale sur rue (unifamilial/)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 1 étage		6,0 / 9,0
Bâtiment	Hauteur (min./max.) bâtiment principal (m) - 2 étage		7,5 / 10,0
Amendement 2018-26)	Superficie de plancher minimale (m²) - 1 étage		95,0
	Superficie de plancher minimale (m²) - 2 étage		140,0
	Largeur minimale de façade (m)		8,5
	Nombre	Ch	ap. XV art. 189
	Poteau (m²)		ap. XV art. 189
Enseigne	Façade (m²)		ap. XV art. 189
	Mobile		•
	Temporaire		
	Nombre	C	hap. V art. 51
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		hap. V art. 51
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		•
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Collabitation des usages en zone agricole	J	



Grille des spécifications n° 200 Règlement zonage n° 2018-09

		l ^o de zone	1CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage ((2.1) à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f) et 2.		
Commercial et de	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotiq	,	
services	Commerce et service régional ((2.3) (à l'exception 2.3 c), 2.3 g), 2.3	3.k) et 2.3.l))	
Cadre normatif zor	, <u></u>		
Coefficient	Emprise au sol		0,6
Coemicient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		8,0 /
Marge de recul	Marges latérales		2,0 / 6,0
Marge de recui	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
Dâtimont	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		12,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Arts. 185	et 192 chap. XV
	Poteau (m²)	Arts. 185	et 192 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 185	et 192 chap. XV
_	Mobile	Art. 1	.84 chap. XV
	Temporaire		·
	Nombre	Art.	72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		'
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		n II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		•
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 2	08 chap. XVI
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 201 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	2CO	
Groupe d'usage	Construction			
	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f)			
	Commerce de voisinage (2.1.g) (résidence personnes âgées Tournes	ol du Lac)		
Commercial et de	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique			
services	Commerce et service régional ((2.3) à l'exception 2.3 c), 2.3 g), 2.3.l)	•		
	5 11 7 37 7	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
adre normatif zor				
Coefficient	Emprise au sol		0,6	
	Occupation du sol			
	Marge avant (min./max.)		8,0 /	
Marge de recul	Marges latérales		2,0 / 6,0	
a. go ao i coa.	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)			
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
	Nombre maximum d'étages		2	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0	
Butillient	Superficie minimale au sol (m²)		55	
	Largeur minimale de façade (m)		7,0	
	Nombre		et 192 chap. X	
	Poteau (m²)		et 192 chap. X	
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 185	et 192 chap. X	
	Mobile	Art. 1	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire			
Stationnement	Nombre	Art.	72 chap. VI	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art.	72 chap. VI	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Sectio	n II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI	
Autres Horries	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Cohabitation des usages en zone agricole	Sectio	n V chap. XVI	
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 202 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N° (de zone	3CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage ((2.1) à l'exception de 2.1.d), 2.1.f) et 2.1.g))		
Commercial et de	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		
	Commerce et service régional ((2.3.d)		
services	Commerce et service régional ((2.3.f) - centre de médecine vétérinaire	e, de soin et	_
	de toilettage d'animaux domestiques seulement))	•	
	Unifamiliale		I, J
Résidentiel	Bifamiliale		-
I : isolé	Trifamiliale		
J : jumelé	Multifamiliale		
R : en rangée			
Cadre normatif zor	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		8,0 /
Managa da nagul	Marges latérales	2	2,0 / 4,0
Marge de recul	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	(0,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages	2	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Arts. 185	et 192 chap. X\
	Poteau (m²)	Arts. 185 et 192 chap. 2	
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 185	et 192 chap. XV
	Mobile	Art. 1	L84 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 72 chap. VI	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art.	72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 203 Règlement zonage n° 2018-09

one comme	rciale et de services	lº de zone	4CO	
Groupe d'usage	Construction			
	Commerce de voisinage (seulement 2.1.b) dépanneur sans poste d	d'essence et		
Commercial et de services	2.1.e) service de traiteur)			
	Commerce routier			
	Commerce et service régional			
adre normatif zor				
Coefficient	Emprise au sol		0,6	
	Occupation du sol			
	Marge avant (min./max.)		8,0 /	
Marge de recul	Marges latérales		2,0 / 6,0	
Warge de reedi	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)			
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0 /	
	Nombre maximum d'étages		1	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		4,0	
Batiment	Superficie minimale au sol (m²)		50	
	Largeur minimale de façade (m)		3,66	
	Nombre		.85 chap. XV	
	Poteau (m²)		.85 chap. XV	
Enseigne	Façade (m ²)		.85 chap. XV	
	Mobile	Art. 1	.84 chap. XV	
	Temporaire			
Stationnement	Nombre		72 chap. VI	
Stationnent	Ratio (nombre/m²)		72 chap. VI	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	u		
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
Autres normes	Corridor panoramique			
Autres HOTTHES	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 204 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	5CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2.1.d) à l'exception cre 2.1.f) et 2.1.g)	ematorium,	•
Commercial et de	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique	e)	
services	Commerce et service régional ((2.3) à l'exception de 2.3.a), 2.3.c), 2. et 2.3.l))		
Cadre normatif zor	nage		
Coofficient	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		8,0 /
Managa da nagud	Marges latérales		2,0 / 6,0
Marge de recul	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
Dâtinaant	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Arts. 185	et 192 chap. X\
	Poteau (m²)	Arts. 185	et 192 chap. X\
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 185	et 192 chap. X\
	Mobile	Art. 1	L84 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art.	72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art.	72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		07 chap. XVI
, latited florings	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		10 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 2	08 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 205 Règlement zonage n° 2018-09

		Nº de zone	6CO	
Groupe d'usage	Construction			
	Commerce de voisinage (2.1 d) strictement salon funéraire (inclus salle de réception) et crematorium	ant chapelle et		
Commercial et de	Commerce de voisinage (2.1.g) - résidence personnes âgées La Ma	aison Rose)		
services	Commerce routier	dison Rosej		
	Commerce et service régional			
	Commerce et service regional			
Décidential	Unifamiliale			
Résidentiel I : isolé	Bifamiliale			
J : jumelé	Trifamiliale			
R : en rangée	Multifamiliale			
adre normatif zor	<u> </u>		0.6	
Coefficient	Emprise au sol		0,6	
	Occupation du sol		0.0.1	
	Marge avant (min./max.)		8,0 /	
Marge de recul	Marges latérales		2,0 / 6,0	
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée))	0.0./	
	Marge de recul arrière (min./max.) Nombre maximum d'étages		8,0 / 2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)		100,0	
	Largeur minimale de façade (m)		7,0	
	Nombre	Δrt	 L85 chap. XV	
	Poteau (m²)		L85 chap. XV	
Enseigne	Façade (m²)			
Liiseigiie	Mobile		Art. 185 chap. XV Art. 184 chap. XV	
	Temporaire	744 6	to + chap. Av	
	Nombre	Art.	72 chap. VI	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		72 chap. VI	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea			
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
Autros normos	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI	
Autres normes	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 2	10 chap. XVI	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 206 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	7CO
Groupe d'usage	Construction		
Groupe a asage	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception 2.1.g)		
Commercial et de	Commerce routier		
services	Commerce et service régional		
30.1.003			
Cadre normatif zor			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		8,0 /
Marge de recul	Marges latérales	2	2,0 / 3,0
Marge de recai	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
Batiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		et 192 chap. XV
	Poteau (m²)	Arts. 185	et 192 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 185	et 192 chap. XV
	Mobile	Art. 1	184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art.	72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 2	08 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 207 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	8CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2.1 d), 2.1.f) et 2.1.g)		
Commercial et de	Commerce routier(2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)	
services	Commerce et service régional		
Dásidontial	Unifamiliale (1.1)		I
Résidentiel I : isolé	Bifamiliale (1.4)		1
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		1
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
K . en rangee			
Cadre normatif zor	nage		
Coefficient	Emprise au sol		0,6
Coemident	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		8,0 /
Marge de recul	Marges latérales	2	2,0 / 3,0
iviarge de recui	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Arts. 185	et 192 chap. X\
	Poteau (m²)	Arts. 185	et 192 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 185	et 192 chap. XV
	Mobile	Art. 1	84 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art.	72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art.	72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Sectio	n II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI
Autres Horries	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		<u> </u>



Grille des spécifications n° 208 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	9CO
Groupe d'usage	Construction		
er en pre er erem g e	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2. 1 d), 2.1.f) et 2.1.g)		
Commercial et de	Commerce routier(2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique)		
services	Commerce et service régional		
Cadre normatif zor	nage		
	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
Marge de recul	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		7-1 -7-
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	55	
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Arts. 185	et 192 chap. XV
	Poteau (m²)	Arts. 185	et 192 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 185	et 192 chap. XV
	Mobile	Art. 1	184 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art.	72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art.	72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI
Add C3 HOTHIC3	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 209 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N'	o de zone	10CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2.1 d) et 2.1.f)		
Commercial et de	Commerce routier ((2.2.c) - sauf salle de spectacles à caractère éro	otique)	
services	Commerce et service régional ((2.3.l) - seulement salon de toilettag	ge d'animaux	
	domestiques)		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		1
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		1
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
Cadre normatif zor	nage	Maxi	Autres
Cffi-it	Emprise au sol	0,6	0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	15,0 /	4,0 /
	Marges latérales	10,0 / 10,0	2,0 / 3,0
Marge de recul	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
_	Latérale donnant sur une rue	4,5	
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0 /	6,0 /
	Nombre maximum d'étages	1	2
Dôti	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	10,0	9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	2000,0	55,0
	Largeur minimale de façade (m)	50,0	7,0
	Nombre	Arts. 185 et	192 chap. X
	Poteau (m²)	Arts. 185 et	192 chap. X
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 185 et	192 chap. X
	Mobile	Art. 184	chap. XV
	Temporaire		•
6	Nombre	Art. 72	chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
A t	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208	chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 210 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	11CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage (2.1) à l'exception de 2.1.g)		
Commercial et de	Commerce routier		
services	Commerce et service régional		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		I
l : isolé	Bifamiliale (1.4)		I
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zor	nage		
Coefficient	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		4,0 /
Marge de recul	Marges latérales	2	2,0 / 3,0
iviarge de recui	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
batiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Arts. 185	et 192 chap. XV
	Poteau (m²)	Arts. 185	et 192 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 185	et 192 chap. XV
	Mobile	Art. 1	.84 chap. XV
	Temporaire		
Ctationnoment	Nombre	Art.	72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art.	72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
A., tura a na anna a a	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 211 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services	lº de zone	12CO	
Groupe d'usage	Construction			
Communication at the	Commerce de voisinage (2.1)			
Commercial et de	Commerce routier ((2.2.c) - sauf salle de spectacles à caractère ér	otique)		
services	Commerce et service régional			
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal (4.a)			
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)			
public	Établissement d'utilité publique			
	Établissement culturel (5.a)			
Récréatif et	Établissement pour la pratique d'activités récréatives et sportives	(5.b)		
conservation	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'ac	ctivités (5.c)		
	Aire de conservation			
Résidentiel	Unifamiliale (1.1, 1.2, 1.3)		I, J, R	
I : isolé	Bifamiliale (1.4, 1.5, 1.6)		I, J, R	
J : jumelé	Trifamiliale (1.7, 1.8)		I, J	
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)			
adre normatif zor	nage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6	
Coefficient	Occupation du sol			
	Marge avant (min./max.)		1,2 /	
Margo do rocul	Marges latérales	1	.,2 / 3,0	
Marge de recul	Marges latérales construction mitoyenne	C	0,0 / 3,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
	Nombre maximum d'étages		4	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		18,0	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)		55	
	Largeur minimale de façade (m)		7,0	
	Nombre	Art. 1	85 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 1	85 chap. XV	
Enseigne	Façade (m ²)	Art. 1	85 chap. XV	
	Mobile	Art. 1	84 chap. XV	
	Temporaire			
Stationnement	Nombre	Art.	72 chap. VI	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art.	Art. 72 chap. VI	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	nu		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	nu Sectio	n II chap. XVI	
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 2	10 chap. XVI	
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 2	08 chap. XVI	
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 212 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N'	o de zone	13CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage (2.1)		
Commercial et de	Commerce routier 2.2.a) (station-service avec dépanneur seulemen	nt)	
services	Commerce et service régional ((2.3.l) - seulement salon de toilettag	ge d'animaux	_
	domestiques)		-
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal		
public	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive 5	.b) (studios de	
Récréatif et	santé et de culture physique seulement)		
conservation	(Amendement 2018-26)		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'act	ivités	
	Aire de conservation		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		<u> </u>
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		<u> </u>
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)		
Cadre normatif zor	<u> </u>		
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		6,0 /
Marge de recul	Marges latérales		1,2 / 3,0
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	(),0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
24	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		et 192 chap. XV
	Poteau (m²)		et 192 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)		et 192 chap. XV
	Mobile	Art. 1	.84 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		72 chap. VI
	Ratio (nombre/m²)		72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		07 1 100
	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI
Acchan	Chutes et rapides		00 -1- 20 0
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 2	08 chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 213

Zone comme Groupe d'usage	rciale et de services N°	de zone	14CO
Groupe a usage	Construction		
	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f))		
Commercial et de	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique	ie)	
services	Commerce et service régional ((2.3.1) - seulement salon de toilettag	•	
	domestiques)	e a ammaax	
Cadre normatif zon	, [*]		
Coefficient	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		8,0 /
Marge de recul	Marges latérales		2,0 / 6,0
a.go ao rooa.	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		et 192 chap. XV
	Poteau (m²)		et 192 chap. XV
Enseigne	Façade (m²) Mobile	+	et 192 chap. XV
	Temporaire	Art. J	184 chap. XV
	Nombre	A rt	72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		72 Chap. Vi
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art 2	07 chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides	711 C. 2	or chap. Avi
Add Co Hornico	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		



Grille des spécifications n° 214

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	15CO	
Groupe d'usage	Construction			
	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d), 2.1. e), 2.1.f) e	et 2.1.g))		
Commercial et de	Commerce routier	<u> </u>		
services	Commerce et service régional			
Industrie et				
commerce de gros				
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)			
l : isolé	Bifamiliale (1.1)			
J : jumelé	Trifamiliale			
R : en rangée	Multifamiliale			
it . cirrangee	Wuttiamiliale		_	
adre normatif zon	nage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6	
Coefficient	Occupation du sol			
	Marge avant (min./max.)		8,0 /	
Marge de recul	Marges latérales		2,0 / 6,0	
Marge de recui	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)			
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
	Nombre maximum d'étages		2	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0	
Batiment	Superficie minimale au sol (m²)		55	
	Largeur minimale de façade (m)		7,0	
	Nombre	Art. 1	L85 chap. XV	
	Poteau (m²)		L85 chap. XV	
Enseigne	Façade (m ²)	Art. 1	L85 chap. XV	
	Mobile	Art. 1	L84 chap. XV	
	Temporaire			
Chatiannamant	Nombre	Art.	72 chap. VI	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art.	72 chap. VI	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			
	Chutes et rapides			
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 215

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	16CO
Groupe d'usage	Construction		
·	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f))		
Commercial et de	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotiqu	ie)	
services	Commerce et service régional ((2.3.I) - seulement salon de toilettage		_
	domestiques)		
Cadre normatif zor	nage		
Coefficient	Emprise au sol		0,6
Coemicient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		8,0 /
Marge de recul	Marges latérales	2	2,0 / 6,0
ivialge de l'écul	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
Batiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Arts. 185	et 192 chap. X
	Poteau (m²)	Arts. 185	et 192 chap. X
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 185	et 192 chap. X
	Mobile	Art. 1	.84 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art.	72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art.	72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI
	Chutes et rapides		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 216 Règlement zonage n° 2018-09

		de zone	17CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de	Commerce de voisinage (2.1)		
services	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Cadre normatif zor			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
Coemerene	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		8,0 /
Marge de recul	Marges latérales	2	2,0 / 6,0
Marge de recui	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Arts. 185	et 192 chap. X
	Poteau (m²)		et 192 chap. X
Enseigne	Façade (m²)		et 192 chap. X
· ·	Mobile		.84 chap. XV
	Temporaire		
	Nombre	Art.	72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
Auti es Horriles	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 217 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	18CO	
Groupe d'usage	Construction			
	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d et 2.1.f))			
Commercial et de				
services	Commerce et service régional ((2.3.l) - seulement salon de toilettag	e d'animaux		
	domestiques)		•	
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		I	
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		I	
J : jumelé	Trifamiliale (1.7)		1	
R : en rangée	Multifamiliale (1.9)			
Cadre normatif zor			0.6	
Coefficient	Emprise au sol		0,6	
	Occupation du sol		4.0./	
	Marge avant (min./max.)		4,0 /	
Marge de recul	Marges latérales		1,0 / 3,0	
	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		6.0.1	
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /	
	Nombre maximum d'étages		3	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0	
	Superficie minimale au sol (m²)		55	
	Largeur minimale de façade (m)		7,0	
	Nombre		et 192 chap. X	
	Poteau (m²)		Arts. 185 et 192 chap. X	
Enseigne	Façade (m²)		et 192 chap. X\	
	Mobile	Art. 1	84 chap. XV	
	Temporaire			
Stationnement	Nombre		72 chap. VI	
	Ratio (nombre/m²)		72 chap. VI	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Sectio	n II chap. XVI	
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI	
	Chutes et rapides			
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 218 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N	^o de zone	19CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.g))		
Commercial et de	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotiq	ue)	
services	Commerce et service régional (2.3.e) seulement)	-	
Récréatif et	Établissements pour la pratique d'activités de récréation intensive	5.b) (salle de	
conservation	quilles et pétanque seulement)		
Amendement 2018-26)			
adre normatif zon	206		
	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		0,0
	Marge avant (min./max.)		10,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
Marge de recul	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		7-1-7-
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
	Nombre maximum d'étages		3
D 21:	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Art. 1	85 chap. XV
	Poteau (m²)		.85 chap. XV
Enseigne	Façade (m ²)		.85 chap. XV
	Mobile	Art. 1	L84 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		72 chap. VI
	Ratio (nombre/m²)		72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	u Sectio	n II chap. XVI
	Perspectives visuelles		07 101
	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI
Autros parmas	Chutes et rapides Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
Autres normes	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 219 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	20CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f))		
	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique	<u>e)</u>	
Commercial et de	Commerce et service régional	,	
services	Ateliers de métier tels les entrepreneurs généraux, en électricité, plo	mberie,	
	ventilation, climatisation, ferblanterie, menuiserie et autres (2.3.d) (Amendement 2019-15)	,	•
to attend and all as	Établissements à caractère municipal		
Institutionnel et	Établissements à caractère public ou parapublic (4.b) édifice de culte	e seulement)	
public	Établissements d'utilité publique		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		1
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
Cadre normatif zor	nage		
	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		,
	Marge avant (min./max.)		10,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
Marge de recul	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		, , ,
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
-0.1	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Arts. 185	et 192 chap. XV
	Poteau (m²)		et 192 chap. XV
Enseigne	Façade (m ²)		et 192 chap. XV
J	Mobile		L84 chap. XV
	Temporaire		'
	Nombre	Art.	72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art.	72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		·
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Sectio	n II chap. XVI
	Perspectives visuelles		-
	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI
	Chutes et rapides		·
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 220 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	21CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d) et 2.1.f))		
Commercial et de	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique		
services	Commerce et service régional (2.3 f) toilettage d'animaux domestiq	ues	
	seulement)		_
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		I
I : isolé	Bifamiliale (1.4)		I
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
	Établissements reliés à l'industrie des produits métalliques (3.h) - à	l'exception	
Industrie et	des ateliers pour l'entretien des armes)		
commerce de gros			
_			
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		15,0 /
Margo do rocul	Marges latérales		2,0 / 6,0
Marge de recul	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
batiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		et 192 chap. X
	Poteau (m²)		et 192 chap. X
Enseigne	Façade (m ²)		et 192 chap. X'
	Mobile	Art. 1	L84 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		72 chap. VI
	Ratio (nombre/m²)	Art.	72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Sectio	n II chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 2	07 chap. XVI
A.,	Chutes et rapides		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche	0	n 17 alaa - 207
	Cohabitation des usages en zone agricole	Sectio	n V chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 221 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	22CO
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d), 2.1. e), 2.1.f) e	t 2.1.g))	
Commercial et de	Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique		
services	Commerce et service régional (2.3.d) et 2.3.m) seulement)	,	
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		I
I : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale		
R : en rangée	Multifamiliale		
	Établissements reliés à l'industrie du bois (3.d) - ébénisterie)		
Industrie et commerce de gros	Établissements reliés à l'industrie des produits métalliques (3.h) - à l' des ateliers pour l'entretien des armes)	'exception	•
Cadre normatif zon	3		0.6
Coefficient	Emprise au sol Occupation du sol		0,6
	Marge avant (min./max.)		15,0 /
	Marges latérales		2,0 / 6,0
Marge de recul	Marges latérales Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		2,0 / 0,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		60/
	Nombre maximum d'étages		6,0 /
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Arte 185	et 192 chap. XV
	Poteau (m²)		et 192 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)		et 192 chap. XV
Liiseighe	Mobile	+	L84 chap. XV
	Temporaire	AIT.	104 Chap. Av
	Nombre	۸rt	72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	AIL.	72 Chap. Vi
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section	n II chap. XVI
	Perspectives visuelles	Section	ii ii ciiap. Avi
	Corridor panoramique	Art 3	07 chap. XVI
	Chutes et rapides	Art. 2	.07 Cliap. AVI
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
Autres Hornies	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 222 Règlement zonage n° 2018-09

Zone comme	rciale et de services N°	de zone	23CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d), 2.1. e), 2.1.f) et 2.1.g)) Commerce routier (2.2) (sauf salle de spectacles à caractère érotique) Commerce et service régional		
Industrie et commerce de gros	Établissements reliés à l'industrie de produits métalliques (3.h seule		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1) Bifamiliale Trifamiliale Multifamiliale		I
Cadre normatif zor	age		
Coefficient	Emprise au sol Occupation du sol		0,6
Marge de recul	Marge avant (min./max.) Marges latérales Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée) Marge de recul arrière (min./max.)	2,	.5,0 / 0 / 6,0 6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages Hauteur (maximale) bâtiment principal (m) Superficie minimale au sol (m²) Largeur minimale de façade (m)		2 9,0 55 7,0
Enseigne	Nombre Poteau (m²) Façade (m²) Mobile Temporaire	Arts. 185 e	et 192 chap. XV et 192 chap. XV et 192 chap. XV et 194 chap. XV
Stationnement	Nombre Ratio (nombre/m²)		2 chap. VI 2 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Perspectives visuelles		II chap. XVI
Autres normes	Corridor panoramique Chutes et rapides Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Milieux humides Rivières à ouananiche Cohabitation des usages en zone agricole	Art. 20	7 chap. XVI
	Éoliennes commerciales Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 223 Règlement zonage n° 2018-09

one comme	rciale et de services	lº de zone	24CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de	Commerce de voisinage (2.1) (à l'exception de 2.1.d), 2.1. e), 2.1.f	et 2.1.g))	
services	Commerce routier		
services	Commerce et service régional		
Industrie et			
commerce de gros			
D/ : 1	Heifamiliala (4.4)		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1)		
l : isolé	Bifamiliale		
J : jumelé	Trifamiliale Multifamiliale		
R : en rangée	iviuitiramiliale		
adre normatif zor	nage		
Cffi-it	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		10,0 /
Mayor do yeard	Marges latérales	2	2,0 / 6,0
Marge de recul	Marges latérales unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	(0,0 / 3,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)		55
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Art. 1	L85 chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 1	L85 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 1	L85 chap. XV
	Mobile	Art. 1	L84 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		72 chap. VI
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		72 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	u	
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 300-A Règlement zonage n° 2018-09

one industrielle N° de zone

Zone indust	trielle	Nº de zone	11
Groupe d'usage	Construction		
	3 a) Commerce de vente en gros		
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobil	es, matériel	
	électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage		
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le	gaz	
Industriel et	3 c) Industrie des aliments et boissons		
commerces de	3 d) Industrie du bois		
gros	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniq	ues	
g103	3 f) Industrie des papiers et produits connexes		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables		
	3 I) Commerce reliés aux machineries lourdes		
Institutionnel et	4 c) Caractère d'utilité publique (stationnement public)		
public			
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)		
Cadre normatif z	onage		
Coefficient	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		15,0
Marge de recul	Marges latérales	5,	0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0
	Nombre maximum d'étages		1
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		8,0
	Superficie minimale au sol (m²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		36 chap. XV
	Poteau (m²)		36 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)		36 chap. XV
	Mobile	Art. 18	34 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		8 chap. VII
	Ratio (nombre/m²)		8 chap. VII
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		4 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		5 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 20	7 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 300-B

Zone indust	rielle	Nº de zone	11
Groupe d'usage	Construction		
·	2.1 Commerce de voisinage		
	2.1.b) Vente ou location de services de consommation courante		
	2.1.c) Services personnels		
	2.1.d) Services professionnels		
	2.1.e) services d'hébergement et de restauration		
	2.1.f) Services financiers, administratifs et de santé		
	2.2. Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		
Commercial et de	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules ré	créatifs	
services	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration		
	2.2.d) Services de transport par voiture		
	2.3 Commerces et services régional		
	2.3.b) Vente matériaux de construction		
	2.3.d) Ateliers de métiers		
	2.3.g) Services de construction		
	2.3.i) Service de transports par camion		
Cadre normatif z	onage		
Coefficient	Emprise au sol	0,6	
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	15,0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 / 5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	
	Nombre maximum d'étages	1	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	8,0	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	50,0	
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	
	Nombre	Art. 186 chap. >	ίV
	Poteau (m²)	Art. 186 chap. >	(V
Enseigne	Façade (m²)	Art. 186 chap. >	(V
	Mobile	Art. 184 chap. >	ίV
	Temporaire		
Chatiananana	Nombre	Art. 98 chap. V	II
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 98 chap. V	II
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
Autros parmos	Corridor panoramique	Art. 207 chap. X	VI
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 chap. X	VI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 chap. X	VI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 301-A

Zone indust	rielle N	Nº de zone	21
Groupe d'usage	Construction		
·	3 a) Commerce de vente en gros		
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobil	es, matériel	
	électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage		
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le	gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons		
Industriel et	3 d) Industrie du bois		
commerces de	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniq	ues	
gros	3 f) Industrie des papiers et produits connexes		
8103	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 j) Industrie des produits recyclables (strictement collecte matière	es résiduelles)	
	3 m) Établissements liés à la production, la transformation ou l'ent	reposage de	
	cannabis		
	(Amendement 2019-09)		
Institutionnel et	4 c) Caractère d'utilité publique		
public			
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)		
Cadre normatif z			
Coefficient	Emprise au sol	(0,05
	Occupation du sol		15.0
	Marge avant (min./max.)		15,0
Marge de recul	Marges latérales) / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		15,0
	Superficie minimale au sol (m²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		t 187 chap. XV
Functions	Poteau (m²)		t 187 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)		t 187 chap. XV
	Mobile	Art. 18	4 chap. XV
	Temporaire Nombre	Art 00	Chan VII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		B chap. VII B chap. VII
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		3 chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	A11. 20.	o chap. Avi
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Δrt 20 ⁻	7 chap. XVI
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		3 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		Chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	A11. 210	onap. Avi
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		
	Lonernies domestiques		



Grille des spécifications n° 301-B

Zone indust	rielle	Nº de zone	21
Groupe d'usage	Construction		
	2.1 Commerce de voisinage		
	2.1.b) Vente ou location de services de consommation courante		
	2.1.c) Services personnels		
	2.1.d) Services professionnels		
	2.1.e) services d'hébergement et de restauration		
	2.1.f) Services financiers, administratifs et de santé		
Communication at the	2.2. Commerce routier		
Commercial et de	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		
services	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules réc	créatifs	
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration		
	2.2.d) Services de transport par voiture		
	2.3 Commerces et services régional		
	2.3.h) Service de transports par autobus		
	2.3.i) Service de transports par camion		
	2.3.k) Services d'entreposage et d'entretien de services publics		
Cadre normatif z			
Coefficient	Emprise au sol	0,05	
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	15,0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 / 5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	
	Nombre maximum d'étages	2	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	50,0	
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	
	Nombre	Arts. 186 et 187 ch	ap. XV
	Poteau (m ²)	Arts. 186 et 187 ch	ap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 186 et 187 ch	ap. XV
	Mobile	Art. 184 chap.)	(V
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 98 chap. V	TI .
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 98 chap. V	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. 3	XVI
	Zones à mouvement de sol	Art. 203 chap. X	(VI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
Autros parmos	Corridor panoramique	Art. 207 chap. X	(VI
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 chap. X	(VI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 chap. X	(VI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 302 Règlement zonage n° 2018-09

Zone indust	rielle	Nº de zone	31
Groupe d'usage	Construction		
	3 a) Commerce de vente en gros		
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobi	les, matériel	
	électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage		
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et l	e gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons		
Industriel et	3 d) Industrie du bois		
commerces de	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électronic	ques	
gros	3 f) Industrie des papiers et produits connexes		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 j) Industrie des produits recyclables (strictement collecte matièr		
	3 m) Établissements liés à la production, la transformation ou l'en	treposage du	_
	cannabis. (Amendement 2019-09)		•
Institutionnel et	4 c) Caractère d'utilité publique		
public	+ c) caractere a atmite publique		
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)		
Cadre normatif z			
6 ((; ;)	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		15,0
Marge de recul	Marges latérales	5,0) / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		15,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Art. 18	6 chap. XV
	Poteau (m²)		6 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)		6 chap. XV
	Mobile	Art. 18	4 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		3 chap. VII
	Ratio (nombre/m²)		3 chap. VII
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea		II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	Art. 20	3 chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
A.,.b.u	Perspectives visuelles	A 1 22	7 ahan 207
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 20	7 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	A 1 21	0 -1
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 21	O chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		



Grille des spécifications n° 303 Règlement zonage n° 2018-09

Zone indust	rielle	Nº de zone	41
Groupe d'usage	Construction		
	3 a) Commerce de vente en gros		
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobi	les, matériel	
	électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage	,	
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le	e ga7	
	3 c) Industrie des aliments et boissons	- 8	
Industriel et	3 d) Industrie du bois		
commerces de	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électronic	nues	
gros	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	40.00	
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques		
	3 i) Industrie des produits non métalliques (usine de béton seulem	nent)	
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables		
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes		
Institutionnel et	4 c) Caractère d'utilité publique		
public	1 by caractere a attitue passique		
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)		
Cadre normatif z			
	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		15,0
Marge de recul	Marges latérales	5,	.0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		8,0
	Nombre maximum d'étages		2
Dâtion	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		15,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Art. 1	86 chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 1	86 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 1	86 chap. XV
	Mobile	Art. 1	84 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 9	8 chap. VII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 9	8 chap. VII
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'ea	u Section	n II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 20	07 chap. XVI
Autres HUITHES	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 21	10 chap. XVI
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section	n V chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 304-A

51

Règlement zonage n° 2018-09 Zone industrielle Groupe d'usage Construction Règlement zonage n° 2018-09 N° de zone

Zone maas		uc zonc	<u> </u>
Groupe d'usage	Construction		
	3 a) Commerce de vente en gros		
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobiles,	matériel	
	électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage		
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le ga	Z	
	3 c) Industrie des aliments et boissons		
	3 d) Industrie du bois		
Industriel et	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques		
commerces de	3 f) Industrie des papiers et produits connexes	,	
gros	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques		
	3 j) Industrie de produits metalliques 3 j) Industrie de transformation des produits recyclables		
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes		
	3 m) Établissements liés à la production, la transformation ou l'entrep	ocago du	_
	cannabis	osage uu	_
	(Amendement 2019-09)		_
Institutionnel et	4 c) Caractère d'utilité publique		
public	1 by caracters a dimes publique		
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)		
Cadre normatif z			
	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol	-	0,0
	Marge avant (min./max.)	-	15,0
Marge de recul	Marges latérales		0 / 5,0
Warge de recar	Marge de recul arrière (min./max.)	3,	8,0
	Nombre maximum d'étages	-	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	+	15,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)		50,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre	Arts 196	 et 187 chap. XV
	Poteau (m²)		et 187 chap. XV
Ensoigno	Façade (m²)		et 187 chap. XV
Enseigne	Mobile		•
		Art. 18	34 chap. XV
	Temporaire	A == 0	O ahan VIII
Stationnement	Nombre		8 chap. VII
	Ratio (nombre/m²)		8 chap. VII
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section	II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		- L 200
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 20	7 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	 	
	Milieux humides	<u> </u>	
	Cohabitation des usages en zone agricole	<u> </u>	
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 304-B

Zone indust	rielle	Nº de zone	51
Groupe d'usage	Construction		
·	2.2. Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile (sauf station-service et poste d	'essence)	
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration (seulement salles de spectacles à		_
	caractère érotique)	•	
	2.2.d) Services de transport par voiture		
	2.3 Commerces et services régional		
	2.3 a) Commerces de vente et de réparation de machinerie		
Commercial et de	2.3.b) Commerces de vente de matériaux de construction		
services	2.3.c) Bureaux de vente et exhibitions de maisons mobiles et autres		
	2.3.d) Ateliers de métiers (entrepreneurs généraux, etc.)		
	2.3.e) Centre commerciaux et grandes surfaces		
	2.3.f) services agricole et animalier		
	2.3.g) Services de construction		
	2.3.h) Service de transports par autobus		
	2.3.i) Service de transports par camion		
	2.3.j) Services de transports par voiture		
	2.3.k) Services d'entreposage et d'entretien de services publics		
	2.3.m) services d'entreposage et de mini-entrepôt		
Cadre normatif z	onage		
Coefficient	Emprise au sol	0,6	
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	15,0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 / 5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	
	Nombre maximum d'étages	2	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	50,0	
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	
	Nombre	Arts. 186 et 187 cha	ap. XV
	Poteau (m²)	Arts. 186 et 187 cha	ap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 186 et 187 cha	ap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. >	(V
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 98 chap. V	TI .
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 98 chap. V	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. X	ΚVI
	Zones à mouvement de sol		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207 chap. X	XVI
Add es normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications nº 305-A

Zone indust	rielle	lº de zone	61
Groupe d'usage	Construction		
	3 a) Commerce de vente en gros		
	3 a) Uniquement vente en gros de pièces et accessoires automobile	es, matériel	
	électrique, de quincaillerie, de plomberie, de chauffage		
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		
	3 b) Commerce d'entreposage excluant les produits pétroliers et le	gaz	
	3 c) Industrie des aliments et boissons		
Industriel et	3 d) Industrie du bois		
commerces de	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques	ues	
gros	3 f) Industrie des papiers et produits connexes		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques		
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables		
	3 l) Commerce reliés aux machineries lourdes		
	3 m) Établissements liés à la production, la transformation ou l'entr	reposage du	_
	cannabis. (Amendement 2019-09)		
Institutionnel et	4 c) Caractère d'utilité publique		
public	4 of caractere a atmice publique		
Agricole	6 a) Ferme (uniquement pour la culture des sols)		
Cadre normatif z			
	Emprise au sol		0,6
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	1	.5,0
Marge de recul	Marges latérales	5,0	/ 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8	8,0
	Nombre maximum d'étages		2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	1	5,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	5	0,0
	Largeur minimale de façade (m)	-	7,0
	Nombre	Art. 186	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 186	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 186	chap. XV
	Mobile	Art. 184	l chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		chap. VII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		chap. VII
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		I chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	Art. 203	chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XVI
20.00	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 305-B

Zone indust	rielle	Nº de zone	61
Groupe d'usage	Construction		
	2.1Commerces de voisinage		
	2.1.b) Vente de produits ou de services de consommation courants (ma	agasin de meubles)	
	2.2. Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile (sauf station-service et poste d'	'essence)	
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules réc	•	
	2.2.c) Commerces d'hébergement et de restauration (seulement salles de		
	caractère érotique)		
	2.2.d) Services de transport par voiture		
	2.3 Commerces et services régional		
Commercial et de	2.3 a) Commerces de vente et de réparation de machinerie		
services	2.3.b) Commerces de vente de matériaux de construction		
	2.3.c) Bureaux de vente et exhibitions de maisons mobiles et autres		
	2.3.d) Ateliers de métiers (entrepreneurs généraux ou spécialisés)		
	2.3.e) Centre commerciaux et grandes surfaces		
	2.3.f) services agricole et animalier		
	2.3.g) Services de construction		
	2.3.h) Service de transports par autobus		
	2.3.i) Service de transports par camion		
	2.3.j) Services de transports par voiture		
	2.3.k) Services d'entreposage et d'entretien de services publics		
	2.3.m) services d'entreposage et de mini-entrepôt		_
Cadre normatif z			
	Emprise au sol	n.r.	
Coefficient	Occupation du sol	n.r.	
	Marge avant (min./max.)	15,0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 / 5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	
	Nombre maximum d'étages	4	
Dâtina ant	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	15,0	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	50,0	
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	
	Nombre	Art. 186 chap. X	.V
	Poteau (m²)	Art. 186 chap. X	.V
Enseigne	Façade (m²)	Art. 186 chap. X	.V
	Mobile	Art. 184 chap. X	.V
	Temporaire		
Ctationnonant	Nombre	Art. 98 chap. V	II
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 98 chap. V	II
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. >	(VI
	Zones à mouvement de sol	Art. 203 chap. X	
	Corridor panoramique	Art. 204 chap. X	
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	•	
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 400 Règlement zonage n°2018-09

	ionnelle et publique	Nº de zone	1P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal (4.a)		
public	Établissement à caractère public ou parapublic		
Public	Établissement d'utilité publique		
dre normatif zor	nage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r	
Coefficient	Occupation du sol	n.r	
	Marge avant (min./max.)	9,0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	1
	Nombre maximum d'étages	n.r	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	Art. 188 c	
	Poteau (m ²)	Art. 188 c	_
Enseigne	Façade (m ²)	Art. 188 c	
	Mobile	Art. 184 c	nap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 cl	_
	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 cl	nap. VII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XV
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 ch	nap. XVI



Grille des spécifications n° 401 Règlement zonage n° 2018-09

	ionnelle et publique	N° de zone	2P	
Groupe d'usage	Construction			
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal			
public	Établissement à caractère public ou parapublic			
public	Établissement d'utilité publique (4.c)			
dre normatif zor	age			
Coefficient	Emprise au sol	n.r.		
Coefficient	Occupation du sol	n.r.		
	Marge avant (min./max.)	9,0		
Marge de recul	Marges latérales	5,0 / 5	5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0)	
	Nombre maximum d'étages	n.r.		
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.		
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r.		
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.		
	Nombre	Art. 188 cl	hap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 188 cl	hap. XV	
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 cl	Art. 188 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 cl	hap. XV	
	Temporaire			
Ctationnament	Nombre	Art. 109 ch	nap. VIII	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 ch	nap. VIII	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XV	
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
Autros normos	Perspectives visuelles			
Autres normes	Corridor panoramique			
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 ch	nap. XVI	
	Rivières à ouananiche			
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 ch	nap. XVI	



Grille des spécifications n° 402 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	onnelle et publique	Nº de zone	3P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
public	Établissement d'utilité publique		
	Établissement culturel		
Récréatif et	Établissement pour la pratique d'activités récréatives et sportives (5	5.b)	
conservation	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'acti		
	Aire de conservation		
Commercial et de	Commercial de voisinage services professionnels (2.1.d) (seulement	salon funéraire)	
services	Commercial de Volsmage services professionnels (E1114) (sealement	. salon ranerane)	
Scrvices			
Cadre normatif zon	200		
caure normatii zon			
Coefficient	Emprise au sol	0.0	
	Occupation du sol	0,3	
	Marge avant (min./max.)	9,0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0)
	Nombre maximum d'étages	n.r	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
200	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	Art. 188 c	
	Poteau (m²)	Art. 188 c	
Enseigne	Façade (m ²)	Art. 188 c	•
	Mobile	Art. 184 c	hap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 c	nap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II o	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	nap. XVI



Grille des spécifications n° 403 Règlement zonage n° 2018-09

	ionnelle et publique	Nº de zone	4P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal (4.a)		
public	Établissement à caractère public ou parapublic		
рабие	Établissement d'utilité publique		
adre normatif zor			
Coefficient	Emprise au sol	n.r	
	Occupation du sol	n.r	
Marge de recul	Marge avant (min./max.) Marges latérales	9,0 5,0 /	
Marge de recui	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0 /	
	Nombre maximum d'étages	n.r	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	Art. 188 c	
	Poteau (m²)	Art. 188 c	
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 c	•
2113618116	Mobile	Art. 184 c	
	Temporaire	7411.2010	паріжі
	Nombre	Art. 109 cl	nap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 cl	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autros narmos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 cl	nap. XVI



Grille des spécifications n° 404 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	ionnelle et publique	Nº de zone	5P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
public	Établissement d'utilité publique		
Commercial et de	Commercial de voisinage services professionnels liés à la santé seul	ement (2.1. d)	
services	0.000		
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol		
Coefficient	Occupation du sol	0,3	}
	Marge avant (min./max.)	9,0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
0.000	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	
	Nombre maximum d'étages	n.r	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	Art. 188 c	hap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188 c	hap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 c	hap. XV
	Mobile	Art. 184 c	hap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 cl	nap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 cl	nap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
Addres normes	Corridor panoramique	Art. 207 ch	nap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 ch	nap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 ch	nap. XVI



Grille des spécifications n° 405 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	ionnelle et publique	Nº de zone	6P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
public	Établissement d'utilité publique		
	Établissement culturel (5.a)		
Récréatif et	Établissement pour la pratique d'activités récréatives et sportives		
conservation	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'act	ivités	
	Aire de conservation		
Résidentiel	Bifamiliale (1.2) (résidentiel strictement terrains utilisés à cette fin a	actuellement)	
I : Isolée		,	
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol		
Coefficient	Occupation du sol	0,3	3
	Marge avant (min./max.)	9,0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
3	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	
	Nombre maximum d'étages	n.r	
-0.1	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	Art. 188 c	hap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188 c	
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 c	
	Mobile	Art. 184 c	hap. XV
	Temporaire		•
61.11	Nombre	Art. 109 c	hap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II o	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207 c	hap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 c	hap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI



Grille des spécifications n° 406 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	ionnelle et publique	Nº de zone	7P
Groupe d'usage	Construction		
1 12 12 1	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
adre normatif zon	age		
	Emprise au sol	n.r	
Coefficient	Occupation du sol	n.r	
	Marge avant (min./max.)	9,0)
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	
	Nombre maximum d'étages	n.r	
D A	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	Art. 188 c	hap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188 c	
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 c	_
	Mobile	Art. 184 c	
	Temporaire		
61.11	Nombre	Art. 109 cl	hap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 cl	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	1	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autrospormos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 ch	nap. XVI



Grille des spécifications n° 407 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	ionnelle et publique	Nº de zone	8P
Groupe d'usage	Construction		
to attend and a local	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
adre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.	
Coefficient	Occupation du sol	n.r.	
	Marge avant (min./max.)	9,0)
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	1
	Nombre maximum d'étages	n.r.	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	
	Nombre	Art. 188 c	nap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188 c	hap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 c	hap. XV
	Mobile	Art. 184 c	hap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 ch	nap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 ch	nap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	l	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
Addies Hornies	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 ch	nap. XVI



Grille des spécifications n° 408 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	ionnelle et publique	Nº de zone	9P
Groupe d'usage	Construction		
to attack and a second sec	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
dre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		
Coefficient	Occupation du sol	0,3	
	Marge avant (min./max.)	9,0)
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0)
	Nombre maximum d'étages	n.r.	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	
	Nombre	Art. 188 c	nap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188 c	hap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 c	hap. XV
	Mobile	Art. 184 c	hap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 ch	nap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 ch	nap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XV
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
Addressionines	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 ch	nap. XVI



Grille des spécifications n° 409 Règlement zonage n° 2018-09

	onnelle et publique	Nº de zone	10P	
Groupe d'usage	Construction			
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal (4.a)			
public	Établissement à caractère public ou parapublic			
public	Établissement d'utilité publique			
idre normatif zon	age			
	Emprise au sol	n.r		
Coefficient	Occupation du sol	n.r		
	Marge avant (min./max.)	n.r		
Marge de recul	Marges latérales	n.r		
warge de recar	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r		
	Nombre maximum d'étages	n.r		
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r		
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r		
	Largeur minimale de façade (m)	n.r		
	Nombre	Art. 188 c		
	Poteau (m²)	Art. 188 c		
Enseigne	Façade (m²)		Art. 188 chap. XV	
	Mobile		Art. 184 chap. XV	
	Temporaire			
	Nombre	Art. 109 c	hap. VIII	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c		
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
Autres normes	Corridor panoramique			
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap, XVI	



Grille des spécifications n° 410 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	onnelle et publique	Nº de zone	11P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal (4.a)		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zon	age		
Cff:-:	Emprise au sol		
Coefficient	Occupation du sol	0,3	3
	Marge avant (min./max.)	9,0)
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0)
	Nombre maximum d'étages	n.r	·.
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	•
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	Art. 188 c	
	Poteau (m²)	Art. 188 d	_
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 d	-
	Mobile	Art. 184 d	hap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 c	-
	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	I	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI



Grille des spécifications n° 411 Règlement zonage n° 2018-09

olissement à caractère municipal plissement à caractère public ou parapublic (4.b) plissement d'utilité publique		•
olissement à caractère public ou parapublic (4.b)		•
		•
olissement d'utilité publique		
		1
prise au sol		
upation du sol		0,3
ge avant (min./max.)		9,0
	5,0	/ 5,0
	!	5,0
nbre maximum d'étages	r	n.r.
	r	n.r.
erficie minimale au sol (m²)	r	n.r.
		n.r.
		3 chap. XV
1 7		3 chap. XV
		3 chap. XV
	Art. 184	1 chap. XV
		chap. VIII
		chap. VIII
	1	
·		
·		
eres a ouananicne tiers récréatifs de motoneige et de VTT		. chap. XVI
		upation du sol rge avant (min./max.) rges latérales rge de recul arrière (min./max.) rge sel aus intérier (min./max.) rge sel recul arrière (min./max.) rge sel recul arrière (min./max.) rge sel recul arrière (min./max.) rge sel aus intérier (min./max.) rge sel aus inté



Grille des spécifications n° 412 Règlement zonage n° 2018-09

	ionnelle et publique	Nº de zone	13 P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal (4.a)		
public	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
dre normatif zor	age		
C ((; ;)	Emprise au sol	n.r	
Coefficient	Occupation du sol	n.r	
	Marge avant (min./max.)	9,0)
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0)
	Nombre maximum d'étages	n.r	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
batiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	Art. 188 c	hap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188 c	-
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 c	
	Mobile	Art. 184 c	hap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 c	_
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	l e	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
. ide ed normed	Corridor panoramique	Art. 207 c	hap. XV
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI



Grille des spécifications n° 413 Règlement zonage n° 2018-09

	onnelle et publique	Nº de zone	14P	
Groupe d'usage	Construction			
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal (4.a)			
	Établissement à caractère public ou parapublic			
public	Établissement d'utilité publique			
dre normatif zon	age			
Coefficient	Emprise au sol	n.r	r	
Coemident	Occupation du sol	n.r	r	
	Marge avant (min./max.)	9,0	0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	0	
	Nombre maximum d'étages	n.r	r.	
D^:	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	r.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	r.	
	Nombre	Art. 188 c	hap. XV	
	Poteau (m²)	Art. 188 c	hap. XV	
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 c	hap. XV	
	Mobile	Art. 184 c	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire			
S	Nombre	Art. 109 c	hap. VIII	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	-	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	1	chap. XV	
	Zones à mouvement de sol		·	
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207 c	hap. XVI	
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 c	hap, XVI	
	Rivières à ouananiche		- P	
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	han Y\/I	



Grille des spécifications n° 414 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	ionnelle et publique	Nº de zone	15P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
public	Établissement d'utilité publique		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (maison Éveil naissance)		i
I : Isolée	Multifamiliale (1.9) (SHQ - Villa Bel-Air)		
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol		
Coefficient	Occupation du sol	0,	3
	Marge avant (min./max.)	9,	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
0	Marge de recul arrière (min./max.)	5,	
	Nombre maximum d'étages	2	
D A	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.	r.
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.	r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.	r.
	Nombre	Art. 188 (chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188 (chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 (chap. XV
	Mobile	Art. 184	chap. XV
	Temporaire		
Chatiananana	Nombre	Art. 109 d	hap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 d	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autrospormos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207 d	hap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	chap. XVI



Grille des spécifications n° 415 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	onnelle et publique	Nº de zone	16P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
public	Établissement d'utilité publique		
	·		
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol		
Coefficient	Occupation du sol	0,:	3
	Marge avant (min./max.)	9,1	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	
	Nombre maximum d'étages	5	
B ^ 1 1	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.ı	r.
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.ı	r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.ı	r.
	Nombre	Art. 188 (chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188 (chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 (chap. XV
	Mobile	Art. 184 (chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 c	hap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
Addres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI



Grille des spécifications n° 416 Règlement zonage n°2018-09

	ionnelle et publique	Nº de zone	17 P	
Groupe d'usage	Construction			
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal (4.a)			
public	Établissement à caractère public ou parapublic			
paone	Établissement d'utilité publique			
dre normatif zor	nage			
	Emprise au sol	n.r		
Coefficient	Occupation du sol	n.r		
	Marge avant (min./max.)	9,0)	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /		
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0		
	Nombre maximum d'étages	n.r		
Dâtimoont	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r		
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r		
	Largeur minimale de façade (m)	n.r		
	Nombre	Art. 188 c	hap. XV	
	Poteau (m²)	Art. 188 c	hap. XV	
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 c	Art. 188 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 c	hap. XV	
	Temporaire			
Stationnement	Nombre	Art. 109 cl	hap. VII	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 cl	hap. VII	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II o	hap. X\	
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
Autres normes	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 cl	hap. XVI	



Grille des spécifications n° 417 Règlement zonage n°2018-09

one institut	ionnelle et publique	Nº de zone	18 P	
Groupe d'usage	Construction			
	Établissement à caractère municipal (4.a)			
Institutionnel et public	Établissement à caractère public ou parapublic			
public	Établissement d'utilité publique			
dre normatif zor	nage			
	Emprise au sol	n.r		
Coefficient	Occupation du sol	n.r	·.	
	Marge avant (min./max.)	9,0)	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0)	
	Nombre maximum d'étages	n.r	·.	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	·	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r		
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	•	
	Nombre	Art. 188 c		
	Poteau (m²)	Art. 188 c	_	
Enseigne	Façade (m²)		Art. 188 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 c	hap. XV	
	Temporaire			
Stationnement	Nombre	Art. 109 c	-	
	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VII	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II o	chap. XV	
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
Autres normes	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI	



Grille des spécifications n° 418 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	ionnelle et publique	Nº de zone	19P
Groupe d'usage	Construction		
to attend and at	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
public	Établissement d'utilité publique		
dre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		
Coefficient	Occupation du sol	0,3	3
	Marge avant (min./max.)	9,0	0
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	0
	Nombre maximum d'étages	2	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.ı	r.
batillelit	Superficie minimale au sol (m²)	n.ı	r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.ı	r.
	Nombre	Art. 188 c	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188 c	
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 o	chap. XV
	Mobile	Art. 184 o	chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 c	
Stationnent	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	I	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
Addres Hollies	Corridor panoramique	Art. 207 c	hap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI



Grille des spécifications n° 419 Règlement zonage n° 2018-09

	onnelle et publique	Nº de zone	20P	
Groupe d'usage	Construction			
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal (4.a)			
public	Établissement à caractère public ou parapublic			
Public	Établissement d'utilité publique			
dre normatif zon	lage			
C	Emprise au sol			
Coefficient	Occupation du sol	0,	3	
	Marge avant (min./max.)	9,	0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0		
	Nombre maximum d'étages	2		
50	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.ı	r.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.ı	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.ı	r.	
	Nombre	Art. 188 (chap. XV	
	Poteau (m²)	Art. 188 (
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 (-	
· ·	Mobile	Art. 184 (
	Temporaire		<u> </u>	
	Nombre	Art. 109 c	hap. VIII	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	-	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		<u> </u>	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207 c	hap. XVI	
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 c	hap, XVI	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 c		
	Rivières à ouananiche			
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	han X\/I	



Grille des spécifications n° 420 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	ionnelle et publique	Nº de zone	21P
Groupe d'usage	Construction		
1 11 11	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
adre normatif zon	age		
	Emprise au sol		
Coefficient	Occupation du sol	0,3	3
	Marge avant (min./max.)	9,0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
J	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	
	Nombre maximum d'étages	2	
D A	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.ı	r.
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.ı	r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.ı	r.
	Nombre	Art. 188 d	hap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188 d	hap. XV
Enseigne	Façade (m ²)	Art. 188 d	•
	Mobile	Art. 184 o	hap. XV
	Temporaire		
Chatiannanant	Nombre	Art. 109 c	hap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	1	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autros parmos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 c	hap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 c	hap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI



Grille des spécifications n° 421 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	onnelle et publique	Nº de zone	22P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
Commercial et de	Commerce de voisinage (2.1.c) services personnes, 2.1d) services p	rofessionnels et	_
services	2.1.f) services financiers, administratifs et de santé)		
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol		
Coefficient	Occupation du sol	0,3	3
	Marge avant (min./max.)	9,0	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
warge de reedi	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	
	Nombre maximum d'étages	2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.ı	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.ı	
	Largeur minimale de façade (m)	n.ı	
	Nombre	Art. 188 d	
	Poteau (m²)	Art. 188 d	•
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 d	•
0	Mobile	Art. 184 (-
	Temporaire		<u> </u>
	Nombre	Art. 109 c	hap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	-
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
A	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207 c	hap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 c	hap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI



Grille des spécifications n° 422 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	ionnelle et publique	Nº de zone	23P
Groupe d'usage	Construction		
1 12 12 1	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
adre normatif zon	age		
C	Emprise au sol	n.ı	r.
Coefficient	Occupation du sol	n.ı	r.
	Marge avant (min./max.)	9,0	0
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0
_	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	0
	Nombre maximum d'étages	2	
Datino	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.ı	r.
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.ı	r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.ı	r.
	Nombre	Art. 188 d	chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 d	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 d	chap. XV
	Mobile	Art. 184 d	chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 c	hap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II o	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
Addres Horrics	Corridor panoramique	Art. 207 c	hap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 c	-
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 c	hap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI



Grille des spécifications n° 423 Règlement zonage n° 2018-09

	onnelle et publique	Nº de zone	24P	
Groupe d'usage	Construction			
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal (4.a)			
public	Établissement à caractère public ou parapublic			
Public	Établissement d'utilité publique			
dre normatif zon	age			
	Emprise au sol	n.ı	r.	
Coefficient	Occupation du sol	n.i		
	Marge avant (min./max.)	9,0		
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /		
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0		
	Nombre maximum d'étages	2		
- ^	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.ı	r.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.ı	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.ı	r.	
	Nombre	Art. 188 d	hap. XV	
	Poteau (m²)	Art. 188 d	hap. XV	
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 d	Art. 188 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 o	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire			
Ctatiana	Nombre	Art. 109 c	hap. VIII	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VIII	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
Autros normos	Perspectives visuelles			
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207 c	hap. XVI	
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI	



Grille des spécifications n° 424 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	onnelle et publique	Nº de zone	25P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
Récréatif et	Établissements culturels 5.a) (salle de spectacle seulement)		
conservation	Etablissements curtarels stay (same de spectacle sealement)		_
(Amendement 2018-26)			
•			
Cadre normatif zon	200		
Caure normatii zon			
Coefficient	Emprise au sol	0.7	
	Occupation du sol	0,3	
	Marge avant (min./max.)	9,(
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	
	Nombre maximum d'étages	2	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.n	•
	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	•
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	Art. 188 d	•
	Poteau (m²)	Art. 188 d	
Enseigne	Façade (m ²)	Art. 188 c	
	Mobile	Art. 184 c	hap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 c	hap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	I	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II o	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
A t	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI



Grille des spécifications n° 425 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	onnelle et publique	Nº de zone	26P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique (4.c)		
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol	n.	r
Coefficient	Occupation du sol	n.	
	Marge avant (min./max.)	9,	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
Warge de recar	Marge de recul arrière (min./max.)	5,	
	Nombre maximum d'étages	2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.	
	Nombre	Art. 188	
	Poteau (m²)	Art. 188	
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188	
J	Mobile	Art. 184	
	Temporaire		<u> </u>
	Nombre	Art. 109 (chap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 (-
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		•
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autros normos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 (chap. XVI



Grille des spécifications n° 426 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	onnelle et publique	Nº de zone	27P
	Construction	THE GE ZOITE	
Groupe d'usage	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
public	Établissement d'utilité publique (4.c)		
	Etablissement d utilité publique (4.c)		
Cadra narmatif san	272		
Cadre normatif zon	Emprise au sol		2
Coefficient	Occupation du sol	n.	
	Marge avant (min./max.)	n.	
Marge de recul	Marges latérales	9, 5,0 /	
iviarge de recui	Marge de recul arrière (min./max.)		-
	Nombre maximum d'étages	5,	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.	
	Nombre	Art. 188 (
	Poteau (m²)	Art. 188 (•
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 (
2113618116	Mobile	Art. 184 (•
	Temporaire	7.11.61.20.1	
	Nombre	Art. 109 d	hap, VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 d	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
A., tura a na anno a a	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI



Grille des spécifications n° 427 Règlement zonage n° 2018-09

Zone institut	ionnelle et publique	Nº de zone	28P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zor	age		
	Emprise au sol	n.ı	ſ.
Coefficient	Occupation du sol	n.ı	
	Marge avant (min./max.)	9,0	0
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
J	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	
	Nombre maximum d'étages	2	
D^11	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.ı	r.
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.ı	r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.ı	r.
	Nombre	Art. 188 d	chap. XV
	Poteau (m ²)	Art. 188 d	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188 d	chap. XV
	Mobile	Art. 184 o	chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 c	hap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	I	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
7 taci es mormes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI



Zone instituti	onnelle et publique	Nº de zone	29P	
Groupe d'usage	Construction			
In attitudi a model at	Établissement à caractère municipal			
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)			
public	Établissement d'utilité publique			
dre normatif zon				
Coefficient	Emprise au sol			
	Occupation du sol	0,		
	Marge avant (min./max.)	9,		
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /		
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,		
	Nombre maximum d'étages	2		
Bâtiment	Hauteur (min. / max.) bâtiment principal (m)	6,6 /		
	Superficie minimale au sol (m²)	n.		
	Largeur minimale de façade (m)	n.		
	Nombre	Art. 188		
	Poteau (m²)		Art. 188 chap. XV	
Enseigne	Façade (m²)		Art. 188 chap. XV	
	Mobile	Art. 184	chap. XV	
	Temporaire	4	1 10	
Stationnement	Nombre	Art. 109 (
	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 (chap. VII	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		1 10	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XV	
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
Autres normes	Perspectives visuelles	4	1 201	
	Corridor panoramique	Art. 207 (cnap. XV	
	Chutes et rapides			
			1	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Milieux humides Rivières à ouananiche Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 (



Grille des spécifications n° 429 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	ionnelle et publique	Nº de zone	30P
Groupe d'usage	Construction	it de zone	301
Groupe a usage	Établissement à caractère municipal		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique (4.c) (emprise voie ferrée)		
	Etablissement d'utilité publique (4.c) (emprise voie lerrée)		
Cadre normatif zon	2270		
Caure normatii zon	T	2	r
Coefficient	Emprise au sol Occupation du sol	n.	
	Marge avant (min./max.)	n. n.	
Marge de recul	Marges latérales	n.	
Marge de l'écui	Marge de recul arrière (min./max.)	n.	
	Nombre maximum d'étages	n.	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.	
	Nombre	n.	
	Poteau (m²)	n.	
Enseigne	Façade (m²)	n.	
	Mobile	n.	
	Temporaire	n.	r.
6	Nombre	n.	r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.	r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	I	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autrospormos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207 d	chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 d	chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT		



Grille des spécifications n° 430 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	onnelle et publique	Nº de zone	31P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b)		
public	Établissement d'utilité publique (4.c) (dépôt neige usée seulement)		
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol		
Coefficient	Occupation du sol	0,	3
	Marge avant (min./max.)	15	,0
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,	0
	Nombre maximum d'étages	2	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.	r.
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.	r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.	
	Nombre	Art. 188	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188	
Enseigne	Façade (m ²)	Art. 188	
	Mobile	Art. 184	chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 (•
	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 (hap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207 d	hap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		1 100
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210 c	nap. XVI
	Rivières à ouananiche	A 1 244	l
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 d	nap. XVI



Zone instituti	onnelle et publique	Nº de zone	32P	
Groupe d'usage	Construction		<u> </u>	
	Établissement à caractère municipal (4.a)			
Institutionnel et public	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b) (cimetière seul	ement)		
	Établissement d'utilité publique (4.c) - poste de pompage)			
	The state of the s			
adre normatif zon	age			
Coefficient	Emprise au sol			
Cocincient	Occupation du sol	0,		
	Marge avant (min./max.)	15		
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	5,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,		
	Nombre maximum d'étages	2		
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	6,6 /	11,0	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.	r.	
	Nombre	Art. 188 (chap. XV	
	Poteau (m²)	Art. 188 (
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188	Art. 188 chap. XV	
	Mobile	Art. 184	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire			
Stationnement	Nombre	Art. 109 d	hap. VIII	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 d	hap. VIII	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	ı		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XV	
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
Autres normes	Perspectives visuelles			
Autres Horries	Corridor panoramique	Art. 207 d	hap. XVI	
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 c	hap. XVI	



one instituti	onnelle et publique	Nº de zone	33P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et public	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique (4.c) (aéroport seulement)		
	Commerce de voisinage		
Commercial et de	Commerce routier		
services	Commerce et service régional (2.3 l) services de transport aérien)		
ndre normatif zon			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol	0,	
	Marge avant (aéroport/route de Sainte-Hedwidge.)	9,0 /	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,	
	Nombre maximum d'étages	2	2
Bâtiment	Hauteur minimale/(maximale) bâtiment principal (m)	n.	r.
Bacillicite	Superficie minimale au sol (m²)	n.	r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.	
	Nombre	Art. 188	-
	Poteau (m²)	Art. 188	-
Enseigne	Façade (m ²)	Art. 188	-
	Mobile	Art. 184	chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109	chap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109	chap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XV
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autros normos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Groupe d'usage	ionnelle et publique Construction		
oroupe a asage	Établissement à caractère municipal		
Institutionnel et public	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique (4.c) (boulevard urbain seulement)		
	Etablissement d'atilité publique (4.0) (bodievard dibani sediement)		_
dre normatif zon	age		
	Emprise au sol		
Coefficient	Occupation du sol	n.r	·.
	Marge avant (min./max.)	n.r	
Marge de recul	Marges latérales	n.r	
0.11	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r	
	Nombre maximum d'étages	n.r	
50	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	n.r	
	Poteau (m²)	n.r	
Enseigne	Façade (m²)	n.r	
	Mobile	n.r	
	Temporaire	n.r	
Stationnement	Nombre	n.r	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r	·
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II o	chap. XV
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
Add C3 HOTTHES	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		



Grille des spécifications n° 434 Règlement zonage n° 2018-09

Groupe d'usage	Construction Établissement à caractère municipal (4.a) Établissement à caractère public ou parapublic	Nº de zone	35P
Institutionnal at	Établissement à caractère municipal (4.a) Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
E	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
(Oefficient	Emprise au sol	n.	r.
C	Occupation du sol	n.	
	Marge avant (min./max.)	9,	
_	Marges latérales	5,0 /	
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,	
	Nombre maximum d'étages	2	
Ratiment —	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.	
<u> </u>	Superficie minimale au sol (m²)	n.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.	
	Nombre	Art. 188	-
	Poteau (m²)	Art. 188	•
_	Façade (m²)	Art. 188	•
	Mobile	Art. 184	cnap. XV
	Temporaire	A = 100 -	-l
Stationnement	Nombre	Art. 109 (
	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 (nap. viii
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes —	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 (han XVI



Grille des spécifications n° 435 Règlement zonage n° 2018-09

	onnelle et publique	Nº de zone	36P	
Groupe d'usage	Construction			
Institutionnel et	Établissement à caractère municipal			
public	Établissement à caractère public ou parapublic			
P 3.3	Établissement d'utilité publique (4.c) (Bassin d'épuration)			
dre normatif zon	age			
	Emprise au sol			
Coefficient	Occupation du sol	0,3	3	
	Marge avant (min./max.)	9,0		
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /		
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	0	
	Nombre maximum d'étages	2		
Dâtimont	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.n	r.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	r.	
	Nombre	Art. 188 c	chap. XV	
	Poteau (m²)	Art. 188 c		
Enseigne	Façade (m²)		Art. 188 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 c	chap. XV	
	Temporaire			
Stationnement	Nombre	Art. 109 c		
	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 c	hap. VII	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	l e		
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
Autres normes	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Cohabitation des usages en zone agricole	Chap. XVI	caction	



Grille des spécifications n° 436 Règlement zonage n° 2018-09

Zone instituti	onnelle et publique	Nº de zone	37P
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissement à caractère public ou parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
	' '		
Cadre normatif zon	age		
	Emprise au sol	n.r	
Coefficient	Occupation du sol	n.r	
	Marge avant (min./max.)	15,	
Marge de recul	Marges latérales	5,0 /	
. 0	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0	
	Nombre maximum d'étages	2	
- ^	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	Arts. 187 et 1	88 chap. XV
	Poteau (m²)	Arts. 187 et 1	88 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Arts. 187 et 1	88 chap. XV
	Mobile	Art. 184 c	hap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	Art. 109 cl	nap. VIII
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 109 cl	nap. VIII
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241 cl	nap. XVI



Grille des spécifications n° 500 Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villég	giature	Nº de zone	1V	
Groupe d'usage	Construction			
·	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		T	
Résidentiel				
I : Isolée				
J : Jumelée				
adre normatif zon	age			
Coefficient	Emprise au sol	0	,4	
Coemcient	Occupation du sol			
	Marge avant (voie de circulation publique/privée)	15,0	/ 7,5	
Marge de recul	Marges latérales	3,0	/ 4,0	
Marge de recui	Marges latérales unifamilial (structure isolée)			
	Marge de recul arrière (min./max.)	6	,0	
	Nombre maximum d'étages		2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)		60,0	
	Largeur minimale de façade (m)	7	7,0	
	Largeur maximale de façade (m)			
	Nombre	n	.r.	
	Poteau (m²)	n	.r.	
Enseigne	Façade (m²)	n	.r.	
	Mobile	n	n.r.	
	Temporaire			
Stationnement	Nombre 22	1/	log	
	Ratio (nombre/m²)		1 10	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. X	
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles	A = 207	ala ala XX	
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207	cnap. xv	
	Chutes et rapides	A =+ 200	chan VV	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Milieux humides	Art. 208	спар. х۷	
	Rivières à ouananiche			
	Cohabitation des usages en zone agricole	Coction	Chan V	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Section V	· ·	
	Éoliennes domestiques	Art. 210	спар. х۷	



Grille des spécifications n° 501 Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villég	giature N	Nº de zone	2V
Groupe d'usage	Construction		
	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		1
		_	
Résidentiel			
I : Isolée			
J : Jumelée			
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol	(),4
Coemicient	Occupation du sol		
	Marge avant (voie de circulation publique/privée)	15,0	7,5
	Marges latérales	1,0	/ 3,0
Marge de recul	Marges latérales avec fenêtres	1,5	/ 3,0
	Marges latérales avec fenêtre et garage attenant	1,5	/ 1,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	2	,0 /
	Nombre maximum d'étages		2
	(Amendement 2019-18)		
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	g	9,0
Bâtiment	(Amendement 2019-18)		
	Superficie minimale au sol (m²)		0,0
	Largeur minimale de façade (m)	(5,0
	Largeur maximale de façade (m)		
	Nombre		ı.r.
	Poteau (m²)	+	ı.r.
Enseigne	Façade (m²)	r	ı.r.
	Mobile	r	ı.r.
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	1,	/ log
	Ratio (nombre/m²)		
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	I chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
Addres Hornies	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208	chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section I	V chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210	chap. XVI
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 502 Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villé	giature	Nº de zone	3V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		I
I : Isolée			
	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière		
Cadre normatif zon	age		
Coefficient	Emprise au sol	0	,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (voie de circulation publique/privée)	15,0	/ 7,5
Marge de recul	Marges latérales	3,0	/ 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	6	,0
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9	,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	60),0
	Largeur minimale de façade (m)	7	,0
	Largeur maximale de façade (m)		
	Nombre		
	Poteau (m²)	n	.r.
Enseigne	Façade (m ²)	n	.r.
	Mobile	n	.r.
	Temporaire	n	.r.
Stationnement	Nombre	1/	log
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XV
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autros normos	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208	chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V	chap. XV
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210	chap. XVI
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 503 Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villé	giature	Nº de zone	4V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		I
I : Isolée			
	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place		
	Exploitation forestière (6.f)		
adre normatif zor	age		
0 ((; ; ;	Emprise au sol	0	,4
Coefficient	Occupation du sol		•
	Marge avant (voie de circulation publique/privée)	15,0	/ 7,5
Marge de recul	Marges latérales	3,0 ,	/ 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	6	,0
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9	,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	60),0
	Largeur minimale de façade (m)	7,	,0
	Largeur maximale de façade (m)		
	Nombre		
	Poteau (m²)	n.	.r.
Enseigne	Façade (m²)	n.	.r.
	Mobile	n.	.r.
	Temporaire	n.	.r.
Ctationnomont	Nombre	1/	log
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	chap. XV
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XV
	Zones à mouvement de sol	Art. 203	chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autros normos	Corridor panoramique		
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V	chap. XV
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 504 Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villé	- giature	Nº de zone	5V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		
I : Isolée	omanimate (2.2) (uniquement orialess)		
	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place		
	Exploitation forestière (6.f)		
Cadre normatif zo			•
		Agricole	Villégiature
	Emprise au sol	0,1	0,4
Coefficient	Occupation du sol		٠, :
	Marge avant (min./max. voie de circulation privée)	30,0 /	7,5 /
Marge de recul	Marges latérales	10,0	3,0 / 4,0
a.go do rood.	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	6,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Largeur maximale de façade (m)	, -	, -
	Nombre	n.r	
	Poteau (m²)	n.r	
Enseigne	Façade (m²)	n.r	
	Mobile	n.r	
	Temporaire		
CI II	Nombre	1/1	og
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I c	hap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II o	chap. XVI
	Zones inondables	Section III	chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autros normos	Corridor panoramique		
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 c	hap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V	chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 505 Règlement zonage n° 2018-09

Zone de villé	giature	Nº de zone	6V	
Groupe d'usage	Construction			
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)			
I : Isolée	7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7			
	Ferme (6.a)			
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols			
	Laboratoire de recherche agricole			
Agriculture et	Centre équestre et service de garde			
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière			
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place			
	Exploitation forestière (6.f)			
Cadre normatif zon				
Cffi-it	Emprise au sol	0	,4	
Coefficient	Occupation du sol			
	Marge avant (voie de circulation publique/privée)	15,0	/ 7,5	
Marge de recul	Marges latérales	3,0	/ 4,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	6	,0	
	Nombre maximum d'étages		2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9	,0	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	60	0,0	
	Largeur minimale de façade (m)	7	7,0	
	Largeur maximale de façade (m)			
	Nombre			
	Poteau (m²)	n	.r.	
Enseigne	Façade (m²)	n	.r.	
	Mobile	n	.r.	
	Temporaire	n	.r.	
Chatiananana	Nombre	1/	log	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)			
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XV	
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
Autros normos	Corridor panoramique			
Autres normes	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Rivières à ouananiche			
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V	chap. XV	
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 600 Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréati	ive N	lº de zone	1REC
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a)		
Récréatif et	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b))	
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activit		
conservation	Récréation extensive (5.d)	,	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
	Commerce de voisinage seulement, (2.1.b) vente de vêtements et (2.1	e) restaurant	
Commercial et de	Commerce routier	•	
services	Commerce et service régional		
Cadre normatif zor	nage		
Coefficient	Emprise au sol	C),1
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	9,	0/
Marge de recul	Marges latérales	5,0	/ 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5	,0
	Nombre maximum d'étages		2
Dâtimont	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	8	3,5
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	3	30
	Largeur minimale de façade (m)		
	Nombre	Art. 188	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188	chap. XV
Enseigne	Façade (m ²)	Art. 188	chap. XV
	Mobile	Art. 184	chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 133	chap. XV
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autros normos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210	chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 601 Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréati	ive	Nº de zone	2REC
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a)		
Récréatif et conservation	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5	5.b)	
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'act	_ ·	
	Récréation extensive (5.d)	,	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique (4.c)		
	Commerce de voisinage		
Commercial et de	Commerce routier		
services	Commerce et service régional		
Cadre normatif zor	age		
Coefficient	Emprise au sol	C),1
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	9,	,0 /
Marge de recul	Marges latérales	5,0	/ 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5	5,0
	Nombre maximum d'étages		2
Dâtimont	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	8	3,5
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	3	30
	Largeur minimale de façade (m)		
	Nombre	Art. 188	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 188	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188	chap. XV
	Mobile	Art. 184	chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 133	chap. XV
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	I chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autros normos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XV
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		1
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210	chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 602 Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréat	ive	Nº de zone	3REC
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a)		
Récréatif et	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5	.b)	
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activ		
conservation	Récréation extensive (5.d)	(0.0)	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) uniquement sur les terrains utilisés à cette fin. Not	uvelles	1
I : isolé	résidences ou nouveaux chalets non permis		
Cadre normatif zor			
Coefficient	Emprise au sol	C),1
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		,0 /
Marge de recul	Marges latérales	5,0	/ 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5	5,0
	Nombre maximum d'étages	n	ı.r.
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n	ı.r.
240	Superficie minimale au sol (m²)	n	ı.r.
	Largeur minimale de façade (m)		ı.r.
	Nombre		chap. XV
	Poteau (m²)		chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 188	chap. XV
	Mobile	Art. 184	chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 133	chap. XV
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	l chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
Add C3 HOTTHES	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208	chap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 603 Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréat	ive	Nº de zone	4REC
Groupe d'usage	Construction		
2. 2. 1. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2.	Établissement culturel (5.a)		
Récréatif et	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5	5.b)	
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'act		
conservation	Récréation extensive (5.d)	(610)	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique (4.c)		
	The state of the s		
Cadre normatif zoı	•		
Coefficient	Emprise au sol	(),1
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)		,0 /
Marge de recul	Marges latérales		/ 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5	5,0
	Nombre maximum d'étages	r	ı.r.
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	r	ı.r.
	Superficie minimale au sol (m²)	r	ı.r.
	Largeur minimale de façade (m)		ı.r.
	Nombre		chap. XV
	Poteau (m²)		chap. XV
Enseigne	Façade (m²)		chap. XV
	Mobile	Art. 184	chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m²)		chap. XV
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	l .	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	l chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
. tati es nomics	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XV
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		chap. XV
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210	chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 604 Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréati	- ive	Nº de zone	5REC
Groupe d'usage	Construction		
Groupe a asage	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5	h)	
Récréatif et	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'acti		
conservation	Récréation extensive (5.d)	vites (S.e)	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique (4.c)		
	Ferme (6.a)		
Agriculture et	Terme (o.a)		
foresterie			
Cadre normatif zor	Emprise au sol),1
Coefficient	Occupation du sol		J, 1
Names de mesul	Marge avant (min./max.)		ı.r.
Marge de recul	Marges latérales		ı.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		ı.r.
	Nombre maximum d'étages		ı.r.
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		ı.r.
	Superficie minimale au sol (m²)		ı.r.
	Largeur minimale de façade (m)		ı.r.
	Nombre		chap. XV
	Poteau (m²)		chap. XV
Enseigne	Façade (m²)		chap. XV
	Mobile	Art. 184	chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m²)		chap. XV
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	l chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208	chap. XVI
	Milieux humides		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	Art. 210	chap. XVI
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 605 Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréat	ive	Nº de zone	6REC
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a)		
Récréatif et	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5	5.b)	
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'act		
conservation	Récréation extensive (5.d)	,	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
adre normatif zoi	nage		
	Emprise au sol),1
Coefficient	Occupation du sol		-,-
	Marge avant (min./max.)	r	ı.r.
Marge de recul	Marges latérales		ı.r.
0 0 1 1 1 1 1 1	Marge de recul arrière (min./max.)	r	n.r.
	Nombre maximum d'étages		ı.r.
- • •	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	r	ı.r.
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	r	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	r	ı.r.
	Nombre	Art. 188	chap. XV
	Poteau (m²)		chap. XV
Enseigne	Façade (m²)		chap. XV
· ·	Mobile		chap. XV
	Temporaire		•
Ctations	Nombre		
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	Art. 133	chap. XV
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	l chap. XV
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
A t	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 606 Règlement zonage n° 2018-09

Zone récréat	ive	Nº de zone	7REC
Groupe d'usage	Construction		
2. 2. 1. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2.	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5	5.b)	
Récréatif et	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'act		
conservation	Récréation extensive (5.d)	()	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
Agriculture et	Exploitation forestière (6.f)		
foresterie			
Cadua manusatif sa	••••		
Cadre normatif zoi	Emprise au sol		\ 1
Coefficient	·	<u> </u>),1
	Occupation du sol		
Manas da nasul	Marge avant (min./max.)		i.r.
Marge de recul	Marges latérales		ı.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		ı.r.
	Nombre maximum d'étages		i.r.
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		ı.r.
	Superficie minimale au sol (m²)		ı.r.
	Largeur minimale de façade (m)		i.r.
	Nombre		chap. XV
	Poteau (m²)		chap. XV
Enseigne	Façade (m²)		chap. XV
	Mobile	Art. 184	chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	At. 422	-l
	Ratio (nombre/m²)		chap. XV
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		1 -l
		Section I	I chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autres normes	Perspectives visuelles		
	Christo et regides		
	Chutes et rapides		1 300
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208	chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Rivières à ouananiche		
	Sentiers récréatifs de motoneige et de VTT	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 700 Règlement zonage n° 2018-09

Zone conserv	ration	Nº de zone	1C
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a)		
Récréatif et	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensiv	e (5.b)	
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'		
conservation	Récréation extensive (5.d)	, ,	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
adre normatif zor	nage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.	
Coefficient	Occupation du sol	n.r.	
	Marge avant (min./max.)	n.r.	
Marge de recul	Marges latérales	n.r.	
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	
	Nombre maximum d'étages	n.r.	
Dâtionout	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	
	Nombre	n.r.	
	Poteau (m²)	n.r.	
Enseigne	Façade (m²)	n.r.	
	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n.r.	
Ctationnament	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autros normos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·



Grille des spécifications n° 701 Règlement zonage n° 2018-09

Zone conserv	- ration	Nº de zone	2C
Groupe d'usage	Construction		
are arbs ar area.	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive	(5.b)	
Récréatif et	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'a	` '	
conservation	Récréation extensive (5.d)	(515)	
	Aires protégées (5.e)		
_	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
	, ,		
1			
Cadre normatif zor	age		
	Emprise au sol	n.r	
Coefficient	Occupation du sol	n.r	
	Marge avant (min./max.)	n.r	
Marge de recul	Marges latérales	n.r	
· ·	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r	
	Nombre maximum d'étages	n.r	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	n.r	
	Poteau (m²)	n.r	
Enseigne	Façade (m²)	n.r	
	Mobile	n.r	
	Temporaire	n.r	
Chatiannana	Nombre	n.r	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II o	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autros normos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 702 Règlement zonage n° 2018-09

Zone conserv	vation	Nº de zone	3C
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a) Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive	e (5 h)	
Récréatif et	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'		
conservation	Récréation extensive (5.d)	activites (5.c)	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zor			
Coefficient	Emprise au sol	n.r.	
	Occupation du sol	n.r.	
	Marge avant (min./max.)	n.r.	
Marge de recul	Marges latérales	n.r.	
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	
	Nombre maximum d'étages	n.r.	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m) Superficie minimale au sol (m²)	n.r.	
		n.r.	
	Largeur minimale de façade (m) Nombre	n.r.	
	Poteau (m²)	n.r.	
Encoiano	Façade (m²)	n.r.	
Enseigne	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n.r.	
	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	n.r.	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	nan XV/I
	Zones à mouvement de sol	Section in c	ιαρ. Αντ
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 703 Règlement zonage n° 2018-09

Zone conserv	_ vation	Nº de zone	4C
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive	e (5.b)	
Récréatif et	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'a		
conservation	Récréation extensive (5.d)	,	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique (bassins de rétention)		
Cadre normatif zor	nage		
	Emprise au sol	n.r.	
Coefficient	Occupation du sol	n.r.	
	Marge avant (min./max.)	n.r.	
Marge de recul	Marges latérales	n.r.	
-	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	
	Nombre maximum d'étages	n.r.	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	
	Nombre	n.r.	
	Poteau (m²)	n.r.	
Enseigne	Façade (m²)	n.r.	
	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n.r.	
	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	i
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
A	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 704 Règlement zonage n° 2018-09

Zone conserv	ration	Nº de zone	5C
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive	e (5.b)	
Récréatif et	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'a		
conservation	Récréation extensive (5.d)	(0.0)	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zor	age		
	Emprise au sol	n.r.	
Coefficient	Occupation du sol	n.r.	
	Marge avant (min./max.)	n.r.	
Marge de recul	Marges latérales	n.r.	
-	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	
	Nombre maximum d'étages	n.r.	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	
	Nombre	n.r.	
	Poteau (m²)	n.r.	
Enseigne	Façade (m²)	n.r.	
-	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n.r.	
	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
A	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 705 Règlement zonage n°2018-09

Zone conserv	ration	Nº de zone	6C
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive	e (5.b)	
Récréatif et	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'a		
conservation	Récréation extensive (5.d)	(0.0)	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zor	age		
	Emprise au sol	n.r.	
Coefficient	Occupation du sol	n.r.	
	Marge avant (min./max.)	n.r.	
Marge de recul	Marges latérales	n.r.	
o e	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	
	Nombre maximum d'étages	n.r.	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	
	Nombre	n.r.	
	Poteau (m²)	n.r.	
Enseigne	Façade (m²)	n.r.	
· ·	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n.r.	
	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 706 Règlement zonage n° 2018-09

Zone conserv	_ vation	Nº de zone	7C
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive	e (5.b)	
Récréatif et	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'a		
conservation	Récréation extensive (5.d)	(616)	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zor	nage		
	Emprise au sol	n.r.	
Coefficient	Occupation du sol	n.r.	
	Marge avant (min./max.)	n.r.	
Marge de recul	Marges latérales	n.r.	
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	
	Nombre maximum d'étages	n.r.	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	
	Nombre	n.r.	
	Poteau (m²)	n.r.	
Enseigne	Façade (m²)	n.r.	
	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n.r.	
Chatiannamant	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autros normos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 707 Règlement zonage n° 2018-09

Zone conserv	ration	Nº de zone	8C
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a)		
Récréatif et	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensiv	e (5.b)	
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'		
conservation	Récréation extensive (5.d)	(6.10)	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal (4.a)		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
	and the second s		
adre normatif zor	nage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.	
Coefficient	Occupation du sol	n.r.	
	Marge avant (min./max.)	n.r.	
Marge de recul	Marges latérales	n.r.	
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	
	Nombre maximum d'étages	n.r.	
D ût i ee ee t	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	
	Nombre	n.r.	
	Poteau (m²)	n.r.	
Enseigne	Façade (m²)	n.r.	
	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n.r.	
Chatiannamant	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autros narmos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·



Grille des spécifications n° 708 Règlement zonage n° 2018-09

Zone conserv	_ vation	Nº de zone	9C
Groupe d'usage	Construction		
	Établissement culturel (5.a)		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b.))	
Récréatif et	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activi		
conservation	Récréation extensive (5.d)	,	
	Aires protégées (5.e)		
	Établissements à caractère municipal		
Institutionnel et	Établissements à caractère public et parapublic		
public	Établissement d'utilité publique		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets ou maisons de villégiature sur	terrain utilisés à	
I : Isolée	cette fin)		I
Cadre normatif zor	nage		
	Emprise au sol	n.r	
Coefficient	Occupation du sol	n.r	
	Marge avant (min./max.)	n.r	
Marge de recul	Marges latérales	n.r	
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r	
	Nombre maximum d'étages	n.r	
50.1	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r	
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	n.r	
	Largeur minimale de façade (m)	n.r	
	Nombre	n.r	
	Poteau (m²)	n.r	
Enseigne	Façade (m²)	n.r	
	Mobile	n.r	
	Temporaire	n.r	
Chatiannanant	Nombre	n.r	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
Autrospormos	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications nº 800-A

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricol	Zone agricole		1 A
Groupe d'usage	Construction		
	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		Art. 143 chap. XII
I : Isolée			

Cadre normatif zonage

		Agricole	Résidentiel
Cffi-it	Emprise au sol	0,1	0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	Art. 190	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190	chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n	.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
	Sites d'extraction	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 800-B

WILE DE ROBERVAL	1100101110110100011		
Zone agricol	e Nº de	zone	1A
Groupe d'usage	Construction		
	2.2 Commerce routier		
Communication	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		
Commercial et	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules ré	créatifs	
services	2.3.i) Service de transport par camion		
	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers		
	3 d) Industrie du bois		
to discussion on	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
Industriel et	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
commerces de	3 i) Industrie des produits non métalliques		
gros	3 j) Établissements liés à la récupération (béton et asphalte)		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		
Cadre normatif zo	nage		
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
Coefficient	Occupation du sol		

		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	15,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	2	2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Batiment	Superficie minimale au sol (m²)	50	50
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	Art. 190	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190	chap. XV
Enseigne	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n	.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n	.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V	chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VI	I chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 801-A

Zone agricol	Zone agricole		2A
Groupe d'usage	Construction		
	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		Art. 143 chap. XII
I : Isolée			
		_	

Cadre normatif zonage

		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
Coemicient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	Art. 190	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n	.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V	chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VI	I chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 801-B

Zone agricol	e	Nº de zone	2A
Groupe d'usage	Construction		
	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers		
	3 d) Industrie du bois		
Industriel et	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
commerces de	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seuler	nent)	
gros	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		
	4 c) Établissement d'utilité publique		
Institutionnel et			
public			

		Industriel	Commercia
Coefficient	Emprise au sol	0,6	n.r.
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	15,0	n.r.
Marge de recul	Marges latérales	5,0 / 5,0	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	n.r.
	Nombre maximum d'étages	2	n.r.
Dâtimont	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	n.r.
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	50	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	n.r.
	Nombre	Art. 190	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Ctationnoment	Nombre	r	ı.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	r	ı.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	l chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section \	/ chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section V	II chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 802 Règlement zonage n° 2018-09

Résidentiel

Zone agricol	Zone agricole		3A
Groupe d'usage	Construction		
	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
Agriculture et foresterie	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences seulement)		Art. 143 chap. XII
I : Isolée		·	_

	Caure normatii zoi	nage	
			Agricole
0 (()	Coefficient	Emprise au sol	0,1
	Coefficient	Occupation du sel	

Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	Art. 190 d	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190 (chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190 (chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.	r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.	r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I o	chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 c	hap. XVI
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII	chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 241 c	hap. XVI



Grille des spécifications nº 803-A

WILE DE ROBERVAL	Meglement Zonage in Zolo			
Zone agricol	e Nº de zo	ne		4A
Groupe d'usage	Construction			
	Ferme (6.a)			
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols			
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)			
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)			
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)			
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)			
	Exploitation forestière (6.f)			
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire			
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences seulement))		Art.	143 chap. XII
I : Isolée				
D / / - + if - +	Établissements culturels (5.a)			
Récréatif et	Établissements pratiques sportives et récréatives (5.b)			
conservation	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités	(5.c)		
Cadre normatif zo	nage			
		Agric	ole	Résidentiel
Cffi-it	Emprise au sol	0,1		0,4
Coefficient	Occupation du sol			
	Marge avant (min./max.)	30,0	0	15,0

		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	Art. 190	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.	r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.	r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V	chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VII	chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 241 (chap. XVI



Grille des spécifications n° 803-B

Zone agricole		Nº de zone	4A
Groupe d'usage	Construction		
	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers		
	3 d) Industrie du bois		
Industriel et	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
commerces de	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulem	nent)	
gros	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		
	4 c) Établissement d'utilité publique		
Institutionnel et			
public			

		Industriel	Commercia
Coefficient	Emprise au sol	0,6	n.r.
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	15,0	n.r.
Marge de recul	Marges latérales	5,0 / 5,0	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	n.r.
	Nombre maximum d'étages	2	n.r.
Dâtimont	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	n.r.
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	50	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	n.r.
	Nombre	Art. 190	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Ctationnoment	Nombre	r	ı.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	l chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section \	/ chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section V	II chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 241	chap. XVI

Grille des spécifications n° 804-A

LILLE DE SONE PULL	Règlement zonage n° 2018-09		
Zone agricole	Nº de zon	е	5A
Groupe d'usage	Construction		
·	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences seulement)	Art.	143 chap. XI
I : Isolée			
notitutionnal at auditi-	Établissement d'utilité publique (4.c) (poste Hydro-Québec)	Art.	144 chap. XI
nstitutionnel et public			
Cadre normatif zonag	ge		
		Agricole	Rés. / Inst
	Emprise au sol	0,1	0,4
Coefficient	Occupation du sol	- /	- /
	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
o o	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
- • •	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre		0 chap. XV
	Poteau (m²)		0 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190 chap. XV	
J	Mobile		4 chap. XV
	Temporaire		•
	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XV	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section	II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autori	Corridor panoramique		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section	V chap. XVI
	Églionnes demostiques		VII obop VVI

Section VII chap. XVI

Art. 241 chap. XVI

Éoliennes domestiques

Sites d'extraction



Grille des spécifications n° 804-B

Règlement zonage n° 2018-09

Zone agricole		de zone	5A
Groupe d'usage	Construction		
	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers		
	3 d) Industrie du bois		
Industriel et	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
commerces de	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seuleme	ent)	
gros	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		

		Industriel	Commercia
Cff:-:	Emprise au sol	0,6	n.r.
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	15,0	n.r.
Marge de recul	Marges latérales	5,0 / 5,0	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	n.r.
	Nombre maximum d'étages	2	n.r.
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	n.r.
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	50	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	n.r.
	Nombre	Art. 190	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190 chap. XV	
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	r	ı.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	r	n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	l chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section \	/ chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section V	II chap. XVI

Art. 241 chap. XVI

Sites d'extraction



Grille des spécifications n° 805 Règlement zonage n° 2018-09

VILLE DE ROBERVAL	Meglement zonage ii zoz		
Zone agricol	e Nº (de zone	6A
Groupe d'usage	Construction		
	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		Art. 143 chap. XII
I : Isolée			
Institutionnel et	Établissement public et parapublic (4.b) (centre de réadaptation)		Art. 144 chap. XII
public			
Cadre normatif zo	nage		
		Agricole	e Rés. / Inst.
	Emprise au sol	0,1	0,4
Coefficient	Occupation du sol	,	,
	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
Dûti	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	Art. 1	190 chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 1	190 chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 1	190 chap. XV
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 2	207 chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		n V chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section	n VII chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 2	241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 806-A Règlement zonage n° 2018-09

regienient	zonasc n	

Zone agricol	Zone agricole		7A
Groupe d'usage	Construction		
	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences seulement)		Art. 143 chap. XII
I : Isolée			

_				
20	ro	norm	atit :	zonage
Lau		попп	allı 4	4011101243

		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
Coemicient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	Art. 190	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol	Art. 203 chap. XVI	
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V	chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
	Sites d'extraction	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 806-B

Zone agricole N° de		de zone	7A
Groupe d'usage	Construction		
	Commerce de voisinage (2.1) Seulement services personnels (2.1.c	:)	
Commercial et de	Commerce routier		
services	Commerce et service régional		
services			
	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers		
	3 d) Industrie du bois		
Industrial at	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
Industriel et	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)	
commerces de gros	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		
			`

Cadre normatif zo	onage		
		Industriel	Commercial
C ((; ;)	Emprise au sol	0,6	0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	15,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	2	2
D ôtimo - mt	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	50	50
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	Art. 190	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n	.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	Art. 203	chap. XVI
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V	chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section V	I chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications nº 807-A

VILLE DE ROBERNA	Regieffieht zonage if zon	.6-0 <i>9</i>	
Zone agricol	e N° (de zone	8A
Groupe d'usage	Construction		
	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences et chalets)		Art. 143 chap. X
I : Isolée			
Institutionnel et	Établissement d'utilité publique (4.c) (tour NAV Canada)		Art. 144 chap. X
public			
Cadre normatif zo	nage		
		Agricol	e Rés. / Ins
Cff:-:	Emprise au sol	0,1	0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
D 21:	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	Art.	190 chap. XV
	Poteau (m²)	Art.	190 chap. XV
Enseigne	Façade (m ²)	Art.	190 chap. XV
	Mobile	Art.	184 chap. XV
	Temporaire		
Chatiananana	Nombre		n.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)		n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Secti	on I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section	on II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art.	206 chap. XVI
	Corridor panoramique	Art.	207 chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section	on V chap. XVI
	Éoliennes domestiques	Section	on VII chap. XVI
	Sites d'extraction	Art.	241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 807-B

WILE DE ROBERNA	Règlement zonage nº 2	2018-09	
Zone agricol	e N	o de zone	8A
Groupe d'usage	Construction		
Industriel et commerces de gros	3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers 3 d) Industrie du bois 3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport 3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulemer 3 i) Industrie des produits non métalliques 3 k) Établissements liés à l'industrie extractive	nt)	
Institutionnel et public	4 c) Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zo	nage		
		Industrie	I Commercial
Coefficient	Emprise au sol Occupation du sol	0,6	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.) Marges latérales Marge de recul arrière (min./max.)	15,0 5,0 / 5,0 10,0	n.r. n.r. n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages Hauteur (maximale) bâtiment principal (m) Superficie minimale au sol (m²) Largeur minimale de façade (m)	2 n.r. 50 7,0	n.r. n.r. n.r.
Enseigne	Nombre Poteau (m²) Façade (m²) Mobile Temporaire	Art. 1 Art. 1 Art. 1	.90 chap. XV .90 chap. XV .90 chap. XV .84 chap. XV
Stationnement	Nombre Ratio (nombre/m²)		n.r. n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'e Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'e Zones à mouvement de sol Perspectives visuelles	au Sectio	n II chap. XVI 06 chap. XVI
Autres normes	Corridor panoramique Ligne de transport d'énergie et voies ferrées Rivières à ouananiche Cohabitation des usages en zone agricole	Art. 2	07 chap. XVI n V chap. XVI
	Éoliennes domestiques Sites d'extraction	Section	n V Chap. XVI n VII chap. XVI 41 chap. XVI



Grille des spécifications nº 808-A

Zone agrico	Zone agricole		9A
Groupe d'usage	Construction		
	Ferme (6.a)		
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences seulement)		Art. 143 chap. XII
I : Isolée			

Cadre normatif zonage

		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	Art. 190 c	hap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190 c	hap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II c	hap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 206 chap. XVI	
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
	Sites d'extraction	Art. 241 cl	nap. XVI



Grille des spécifications n° 808-B

Zone agricole N° de zone		° de zone	9A
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de	Commerce de voisinage (2.1) Commerce routier (2.2)		
Commercial et de services	Commerce et service régional (2.3) (seulement service agricole e (2.3.l)	et animalier	•
Industriel et commerces de gros	 3 b) Commerces d'entreposage produits pétroliers 3 d) Industrie du bois 3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport 3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulements) i) Industrie des produits non métalliques 3 k) Établissements liés à l'industrie extractive 	nt)	•

adre normatif zo	таде	to decide a	
		Industriel	Commercia
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	15,0	15,0
Marge de recul	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	2	2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	50	50
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	Art. 190	chap. XV
	Poteau (m²)	Art. 190	chap. XV
Enseigne	Façade (m²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Chatiana	Nombre	n	.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n	.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles	Art. 206 chap. XVI	
	Corridor panoramique	Art. 207	chap. XVI
Autres normes	Chutes et rapides		-
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V	chap. XVI
	Éoliennes domestiques		I chap. XVI
	Sites d'extraction		chap, XVI



Grille des spécifications n° 809 Règlement zonage n° 2018-09

Zone agrico	le Nº de zone	10A
Groupe d'usage	Construction	
	Ferme (6.a)	
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols	
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)	
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)	
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	
	Exploitation forestière (6.f)	
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire	

Cadre normatif z	onage		
		Agricole	
Coefficient	Emprise au sol	0,1	
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	30,0	
Marge de recul	Marges latérales	10,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	
	Nombre maximum d'étages	n.r.	
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	
Datiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	
	Nombre	Art. 190 chap. XV	
	Poteau (m²)	Art. 190 chap. XV	
Enseigne	Façade (m ²)	Art. 190 chap. XV	
	Mobile	Art. 184 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.	
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XV	
	Zones à mouvement de sol	Art. 203 chap. XVI	
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 207 chap. XVI	
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI	
	Sites d'extraction	Art. 241 chap. XVI	



Grille des spécifications n° 900 Règlement zonage n° 2018-09

VILLE DE ROBERVA	regiennent zonage it zoto	-03
Zone agroforestière N° de zone		
Groupe d'usage	Construction	
	Ferme (6.a)	
	Laboratoire de recherche agricole	
Agriculture et	Centre équestre et service de garde	
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	
	Exploitation forestière (6.f)	
In direction of	Établissement industrie du bois (3.d)	Art. 156 chap. XIII
Industriel et commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)	Art. 156 chap. XIII
commerce de gros		
Cadre normatif zon		Agricole
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
	Marge avant (min./max.)	15,0
Mage de recul	Marges latérales	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	5,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.
Bâtiment	Hauteur (minimale / maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m²)	n.r
	Largeur minimale de façade (m)	n.r
	Nombre	n.r.
	Poteau (m²)	n.r.
Enseigne	Façade (m²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m²)	n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
Autres normes	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	6 11 111 1 100
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI
	L NITOE O'OVERSCEION	Art 1/11 char VI/I

Sites d'extraction

Art. 241 chap. XVI



Grille des spécifications n° 901 Règlement zonage n° 2018-09

Zone agrofore	Zone agroforestière		2AF
Groupe d'usage	Construction		
	Ferme (6.a)		
	Laboratoire de recherche agricole		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place		
	Exploitation forestière (6.f)		
to dividual at	Établissement industrie du bois (3.d)		
Industriel et	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		
commerce de gros			
	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		Art. 155 chap. XIII
Résidentiel			

		Agricole	Résidenti
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
Coefficient	Occupation du sol		
	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
Mage de recul	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
Dêtina and	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	r	n.r.
	Poteau (m²)	r	n.r.
Enseigne	Façade (m²)	r	n.r.
	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n.r.	
Chatiannamant	Nombre	r	n.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	r	n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	I chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autrospormos	Corridor panoramique		
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques	Section V	II chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 902 Règlement zonage n° 2018-09

Zone agrofore	estière Nº do	e zone	3AF
Groupe d'usage	Construction		
	Ferme (6.a)		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière		
	Exploitation forestière (6.f)		
Industriel et	Établissement industrie du bois (3.d)		
commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		Art. 157 chap. XIII (Amendement 2019-15)
Récréatif et conservation	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive (uniquement les centres de jeu de guerre) (Amendement 2019-11)	(5.b)	•
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique (4.c) (tour Bell Mobilité)		•

Cadre normatif zonage

		Agricole	Résidentie
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
Coefficient	Occupation du sol		
Mage de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
Bâtiment	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Batiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	r	n.r.
	Poteau (m²)	r	ı.r.
Enseigne	Façade (m²)	n.r.	
	Mobile	n.r.	
	Temporaire	r	n.r.
Stationnement	Nombre	r	n.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	r	n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	I chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Chutes et rapides		
Autres normes	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208	chap. XVI
	Zone tampon entre la limite du lot utilisé à des fins de centre de		
	jeu de guerre et toute habitation	150 mètres	
	(Amendement 2019-11)		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		II chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 903 Règlement zonage n° 2018-09

Zone agrofore	estière Nº de zone	4AF
Groupe d'usage	Construction	
	Ferme (6.a)	
	Laboratoire de recherche agricole	
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)	
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	
	Exploitation forestière (6.f)	
	Établissement industrie du bois (3.d)	
Industriel et	Établissements reliés à l'industrie des minéraux non métalliques	
commerce de gros		
commerce de gros	(béton, ciment, pierre, plastique, chaux, caoutchouc) (3.i)	
	(Amendement 2019-08)	
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (résidences (route Sainte-Hedwidge seulement) - chalets)	Arts. 155 et 157 chap. XIII

		Agricole	Résident
	Emprise au sol	0,1	0,4
Coefficient	Occupation du sol	,	,
	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
Mage de recul	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
D^11	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	n	.r.
	Poteau (m²)	n	.r.
Enseigne	Façade (m²)	n.r.	
	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n	.r.
Chatiannamant	Nombre	n	.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n	.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autres normes	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 208	chap. XVI
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques	Section V	I chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 241	chap. XVI



Grille des spécifications n° 904 Règlement zonage n° 2018-09

Zone agroforestière		Nº de zone	5AF
Groupe d'usage	Construction		
	Ferme (6.a)		
	Laboratoire de recherche agricole		
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)		
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		
la diretal et	Établissement industrie du bois (3.d)		
Industriel et commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		
commerce de gros			
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)		Art. 157 chap. XIII

		Agricole	Résidentie
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Mage de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales	10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	8,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
Dâtinaant	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
	Nombre	n	.r.
	Poteau (m²)	n	.r.
Enseigne	Façade (m²)	n.r.	
	Mobile	n.r.	
	Temporaire	n	.r.
Chatiannanant	Nombre	n	.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n	.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I	chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
Autros normos	Corridor panoramique		
Autres normes	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques	Section V	II chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 239	chap. XVI



Grille des spécifications n° 905 Règlement zonage n° 2018-09

Zone agrofor	estière Nº de zo	ne 6AF
Groupe d'usage	Construction	
	Ferme (6.a)	
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)	
Agriculture et	Centre équestre et service de garde (6.c)	
foresterie	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	
	Exploitation forestière (6.f)	
	Établissement industrie du bois (3.d)	
Industriel et commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)	•
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets ou maisons de villégiature)	Art.156 chap. XIII
Cadre normatif zon	age	
and community 2011		Agricole
Coefficient	Emprise au sol	0,1
	Occupation du sol	
	Marge avant (min./max.)	30,0
Mage de recul	Marges latérales	10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0
	Nombre maximum d'étages	n.r.
Dâtinoont	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
	Nombre	n.r.
	Poteau (m²)	n.r.
Enseigne	Façade (m²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Chatiannanant	Nombre	n.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XV
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XV
	Zones à mouvement de sol	
Autres normes	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
	Éoliennes domestiques	Section VII chap. XVI
	Sites d'extraction	Art. 239 chap. XVI



Grille des spécifications n° 1000 Règlement zonage n° 2018-09

DE ROBERV		
Zone forestiè	re Nº de zo	one 1F
Groupe d'usage	Construction	
	Exploitation forestière (6.f)	
Agriculture et	Établissements agricoles (6.a) bleuetière	
foresterie		
Industrie et	Établissement industrie du bois (3.d)	
commerce de gros	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)	
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (uniquement chalets)	Art.170 chap
I : Isolée		
Récréatif et	Les aires de conservation (5.d)	
conservation	(Amendement 2019-15)	
Cadre normatif zon	age	
Cffi-it	Emprise au sol	0,2
Coefficient	Occupation du sol	
	Marge avant (min./max.)	25,0
Marge de recul	Marges latérales	10,0 / 10,0
_	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
	Nombre maximum d'étages	2
D A + 1	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
Bâtiment	Superficie minimale au sol (m²)	25,0
	Largeur minimale de façade (m)	5.0
	Nombre	n.r.
	Poteau (m²)	n.r.
Enseigne	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Chatiana	Nombre	n.r.
Stationnement	Ratio (nombre/m²)	n.r.
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap.
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
Autres normes	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	Section VI chap.
	Éoliennes domestiques	Section V II chap

Sites d'extraction

Art. 239 chap. XVI